

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2017

*
* *

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 3 février 2017 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Finances, budget, contrôle de gestion

- 1 - Bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2016
- 2 - Budget annexe lotissement Longue Haie : reprise anticipée des résultats 2016
- 3 - Budget annexe lotissement Agel : reprise anticipée des résultats 2016
- 4 - Budget annexe lotissement Longue Haie : budget primitif 2017
- 5 - Budget annexe lotissement Agel : budget primitif 2017
- 6 - Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) 2017
- 7 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2017 - Archives
- 8 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire 2017 - Petite enfance
- 9 - 63^e édition de la course cycliste "4 JOURS DE DUNKERQUE" - Organisation d'une étape départ à BEAUVAIS
- 10 - Demande de partenariat financier Hauts de France - PEL 3D 2017 - PICARDIE EN LIGNE

Administration générale, personnel, commerce

- 11 - Convention constitutive du groupement de commandes
- 12 - Avenant n°7 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Crématorium de Beauvais
- 13 - Lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour le marché de Noël

Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

14 - Reconstitution du dispositif de la bourse aux initiatives citoyennes

15 - Attribution de subvention à l'association des jardins familiaux de Sainte Hélène

Famille, parentalité, petite enfance

16 - Petite enfance - Convention d'objectif et de financement "établissement d'Accueil du Jeune Enfant" de la mutualité sociale agricole de Picardie pour 2016-2020

Affaires scolaires et périscolaires, UPC

17 - Carte scolaire

18 - Subvention "école ouverte" aux collèges Charles FAUQUEUX et Henri BAUMONT

Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

19 - ASCA - Convention d'objectifs et de moyens

20 - Attribution de subventions aux associations Les Artistes du Beauvaisis et La Compagnie de la Yole

21 - Attribution d'une subvention à l'Association Beauvais Cathédrale

Jeunesse, réussite éducative

22 - Lots et gratifications

23 - Gratuité des frais de location pour les répétitions à l'Elispace

Circulation, transport, stationnement

24 - Délégation de Service Public Stationnement

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

25 - Information du Conseil Municipal : renouvellement de la déclaration d'intérêt général liée aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de Beauvais

26 - Maintien de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme

27 - Classement du Marais de Saint-Just en Espace Naturel Sensible

28 - Rétrocession VRD - Impasse Paul Delansay

29 - Approbation du réseau de chemins et des modifications de limites communales
Travaux connexes de la déviation de Troissereux

30 - Convention de servitude ENEDIS-Parcelles cadastrées section BE n°s 117 et 118, BD n°165 et
BC n°250

31 - Convention de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Beauvais et le Syndicat Mixte de l'Aéroport
de Beauvais Tillé (SMABT) pour la conception et le suivi des travaux d'éclairage public de la
desserte de l'aéroport (RD 203)

Délégation donnée au maire – compte rendu des décisions

Fait à Beauvais, le 27 janvier 2017

Le 03/02/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI, Madame HERBANNE, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER, Monsieur SALITOT.*

ABSENTS *Madame GEFFROY.*

POUVOIRS *Monsieur Franck PIA à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Pierre MICHELINO à Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE à Madame Nathalie BERTOIS, Monsieur Charles LOCQUET à Madame Elisabeth LESURE, Monsieur David NEKKAR à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY, Monsieur Mamadou LY à Monsieur Olivier TABOUREUX.*

Date d'affichage	10 février 2017
Date de la convocation	27 janvier 2017
Nombre de présents	37
Nombre de votants	44

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Chanez HERBANNE

MME LE MAIRE : Je vous propose d'adopter de procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2016. Est-ce qu'il y a des questions sur ce Conseil Municipal ?

MME ITALIANI : J'ai 2 questions, une à poser à Monsieur BOURGEOIS, je l'avais déjà vu pour le problème de la pollution du terrain. Je voulais savoir si vous aviez une réponse au problème de pollution au niveau de la station d'épuration de Beauvais, avec comme conséquence le non-respect du bon état chimique du Thérain. Avez-vous une réponse des ingénieurs ou des services de Monsieur MORVAN ? C'est un point environnemental assez important qu'il faut, je pense, solutionner au plus vite, je n'avais pas eu de réponse sur ce point-là. Merci.

M. BOURGEOIS : Ce que je sais du service, c'est qu'on est en train de changer des pièces vitales, notamment les aérateurs, etc, et que pendant toute la période de changement de ces pièces, le résultat est une dégradation de la qualité de l'épuration. Le retour aux normes attendues doit avoir lieu vers le mois d'avril. Donc ces « pollutions » sont temporaires, c'est dû aux changements, aux renouvellements, aux remises à niveau des clarificateurs, etc., et ça ne permet pas d'atteindre les normes de pollution de la station. Tout doit rentrer dans l'ordre au mois d'avril. Voilà ce que je peux vous dire. Comme toujours, si vous avez des choses plus précises que vous voulez savoir, adressez-vous directement au service de Monsieur MORVAN. Ce ne sont pas des secrets défense.

MME ITALIANI : Merci Monsieur BOURGEOIS. Et j'avais une question pour vous Madame le Maire, Monsieur PIA m'a répondu sur l'armement de la police municipale. Je reviens dessus. Je cite « c'est un sujet qui risque d'évoluer, des décisions au niveau de l'Etat devront être prises ». Elles l'ont été en effet par le décret du 28/11/2016 par Monsieur Bernard CASENEUVE, alors ministre de l'Intérieur de Monsieur HOLLANDE, décret qui modifie l'article 511.12 du Code de la Sécurité Intérieure « Les policiers municipaux pourront être équipés de pistolet 9 millimètres avec balles expansives ». Bernard CASENEUVE souligne que cette mesure témoigne de la confiance de l'Etat envers la police municipale. De plus, votre candidat aux élections présidentielles, Monsieur FILLON, en espérant qu'il garde sa candidature, a déclaré lors du dernier débat des Primaires « la police municipale devrait être armée dans toutes les communes de France ». De plus, la candidate du Front National, le rassemblement Bleu Marine que je représente, Madame Marine LE PEN, soutient l'armement aussi pour cette même police. Plus rien aujourd'hui ne vous empêche, dans la légalité ou la future légalité, d'armer votre police municipale dans sa demande légitime de pouvoir se défendre. Je vous remercie, Madame le Maire.

MME LE MAIRE : Madame ITALIANI, sur ce sujet-là je vous renvoie pour l'instant, puisqu'il n'y a pas de loi qui oblige les municipalités à armer leur police, au résultat du référendum que je continue à respecter. Les beauvaisiens ont voté largement contre l'armement de leurs policiers. Je respecte donc la voix des électeurs beauvaisiens. Ceci étant, je m'efforce d'apporter du matériel de qualité à nos policiers pour les protéger, et nous avons aussi vis-à-vis de la police nationale réduit les missions dangereuses qu'ils pouvaient faire. Je considère en effet que ce sont les compétences régaliennes de l'Etat qui doivent s'exercer en matière de police nationale, et de sécurité pour nos villes. Le compte-rendu n'a pas été adopté. Est-ce qu'il y a d'autres réserves ? Dans ce cas-là, je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-17
(rapport réf 2017-17)

Bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2016

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable visé à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2016, la C.C.S.P.L. s'est réunie 4 fois :

- Le 18 janvier 2016, afin d'examiner les avenants 4 et 5 à la convention d'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie, transférant le contrat à la société INDIGO et confiant la gestion de 54 nouveaux horodateurs supplémentaires dans le cadre de l'extension du plan de stationnement sur voirie.

- Le 3 mars 2016, afin d'examiner l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de l'exploitation du Crématorium de Beauvais, prolongeant la DSP jusqu'au 31/12/2016 et modifiant la redevance versée à la collectivité par le délégataire.
- Le 13 septembre 2016, afin d'examiner l'avenant n°6 de la délégation de service public de l'exploitation du crématorium de Beauvais et l'avenant n°3 de la délégation de service public de l'exploitation de la fourrière animale, avenants prolongeant les conventions de DSP concernées respectivement jusqu'au 31 mars 2017 et 31 mai 2017, mais aussi afin d'examiner les rapports d'activités 2015 des délégations suivantes :
 1. Exploitation de la fourrière automobile
 2. Gestion du service de l'eau potable
 3. Exploitation de la fourrière animale
 4. Gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie
 5. Gestion du crématorium
 6. Exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint Jean
 7. Exploitation en régie de la salle de spectacles de l'Elispace
- Le 21 novembre 2016, afin d'examiner l'avenant n°6 de la délégation de service public de l'exploitation de stationnement payant en ouvrage et sur voirie, prolongeant la DSP jusqu'au 28 février 2017.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2016.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte des travaux de la commission consultative des services publics de l'année 2016.

Le 03/02/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI, Madame HERBANNE, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER, Monsieur SALITOT.*

ABSENTS *Madame GEFFROY.*

POUVOIRS *Monsieur Franck PIA à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Pierre MICHELINO à Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE à Madame Nathalie BERTOIS, Monsieur Charles LOCQUET à Madame Elisabeth LESURE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY, Monsieur Mamadou LY à Monsieur Olivier TABOUREUX.*

Date d'affichage	10 février 2017
Date de la convocation	27 janvier 2017
Nombre de présents	38
Nombre de votants	44

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Chanez HERBANNE

Budget annexe lotissement Longue Haie : reprise anticipée des résultats 2016

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visés par le comptable jointe en annexe, il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif 2017 du budget annexe lotissement Longue Haie.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- résultat de fonctionnement reporté de +131.928,73 euros ;
- solde de restes à réaliser 2016 de fonctionnement de -5.700,93 euros ;
- résultat 2016 d'exécution de fonctionnement de 0 euro ;
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de +260.282,30 euros ;
- résultat 2016 d'exécution d'investissement de -771.999,73 euros ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 ;
- de constater au budget primitif 2017 un report en section de fonctionnement (article 002) de 131.928,73 euros, un solde de restes à réaliser de fonctionnement de -5.700,93 euros et un report en section d'investissement reporté (article 001) de -511 717,43 euros.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 03/02/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI, Madame HERBANNE, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER, Monsieur SALITOT.*

ABSENTS

POUVOIRS *Monsieur Franck PIA à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Pierre MICHELINO à Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE à Madame Nathalie BERTOIS, Monsieur Charles LOCQUET à Madame Elisabeth LESURE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY, Monsieur Mamadou LY à Monsieur Olivier TABOUREUX.*

Date d'affichage	10 février 2017
Date de la convocation	27 janvier 2017
Nombre de présents	39
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Chanez HERBANNE

Budget annexe lotissement Agel : reprise anticipée des résultats 2016

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visés par le comptable jointe en annexe, il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif 2017 du budget annexe lotissement Agel.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- résultat 2016 d'exécution de fonctionnement de +950.000 euros ;
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de -3.139.997,29 euros ;
- résultat 2016 d'exécution d'investissement de +750.000 euros ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 ;
- de constater au budget primitif 2017 un report en section de fonctionnement (article 002) de +950.000 euros et un report en section d'investissement (article 001) de -2.389.997,29 euros.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LONGUE HAIE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

M. JULLIEN : Préalablement à l'examen de ces budgets primitifs des budgets annexes Longue Haie et Agel, il convient également de pouvoir examiner la reprise anticipée des résultats 2016 de ces 2 budgets. Ce n'est pas la présentation des comptes administratifs, qui vous seront représentés en temps utile, mais simplement la reprise, selon les états qui ont été communiqués et validés par notre trésorier principal municipal de Beauvais, de ces résultats et ces résultats nous les intégrerons dans ces budgets primitifs Longue Haie et Agel.

En ce qui concerne la Longue Haie, nous constatons, au vu des états validés par notre comptable public, un report en section de fonctionnement de 131 928,73 € ; un solde reste à réaliser en fonctionnement de 5 700,93 € ; et un report en section d'investissement reporté de – 511 717,43 €.

En ce qui concerne cette reprise anticipée des résultats, je vous demande de bien vouloir approuver les chiffres qui ont été validés par notre comptable public.

MME LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 7 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

M. JULLIEN: Même chose pour Agel, reprise anticipée des résultats validés par notre comptable public. Report en section de fonctionnement de + 950 000 € ; report en section d'investissement de – 2 989 997 €.

Je vous demande bien vouloir valider ces résultats qui ont été admis et acceptés par notre comptable public, que nous intégrerons dans le budget primitif que nous examinerons dans quelques instants.

MME LE MAIRE : Nous passons au vote. Il y a 8 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Budget annexe lotissement Longue Haie : budget primitif 2017

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement de la longue Haie » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	487 928,73	Recettes de l'exercice	361 700,93
Restes à réaliser	5 700,93	Résultat de fct reporté	131.928,73
Total :	493 629,66	Total :	493 629,66

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	58 700,93	Recettes de l'exercice	570 418,36
Solde exécution investissement reporté	511 717,43		
Total :	570 418,36	Total :	570 418,36

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus

Délibération n°2017-4

(rapport réf 2017-4)

Budget annexe lotissement Agel : budget primitif 2017

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement Agel » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	960 000,00	Recettes de l'exercice	10 000,00
		Solde exécution fonctionnement reporté	950 000,00
Total :	960 000,00	Total :	960 000,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	10 000,00	Recettes de l'exercice	2 399 997,29
Solde exécution investissement reporté	2 389 997,29		
Total :	2 399 997,29	Total :	2 399 997,29

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LONGUE HAIE : BUDGET PRIMITIF 2017

5 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL : BUDGET PRIMITIF 2017

M. JULIEN : Cette fois-ci, il s'agit des budgets primitifs Longue Haie et Agel, je vous fais un petit résumé rapide. Nous avons essentiellement à examiner des budgets sur des lotissements. Vous savez que ce sont essentiellement des budgets d'investissement.

Pour la Longue Haie, on peut relever une prévision en matière de cession de parcelles aménagées de 300 000 € et une enveloppe de 50 000 € consacrée à des travaux pour la commercialisation de ces parcelles. Compte tenu d'un avancement qui est assez favorable de ce lotissement Longue Haie, on estime qu'on peut avoir un bilan prévisionnel de clôture de 700 000 € avec en excédent, et ces sommes-là pourront être reversées ultérieurement sur le budget général et ensuite retransférées sur le budget annexe Agel.

Le budget annexe Agel par contre, lui, risque d'avoir un budget et une clôture défavorables, puisque vous avez pu constater à la lecture des documents qui vous ont été transmis que le résultat 2016 global est déficitaire de 1,4 million d'euros, mais comme le précise le bilan prévisionnel de clôture, qui est couvert par les avances consenties par le budget principal de 3,9 millions d'euros, dont 2 millions d'euros seraient à convertir en subventions pour la réalisation des équipements publics afin d'équilibrer cette opération.

Les éléments les plus importants je viens de vous les exposer, il est bien évident que ces budgets annexes reprennent en complément l'ensemble des reports indiqués tout à l'heure, c'est-à-dire la reprise anticipée des résultats qui ont été votés aux délibérations numéro 2 et numéro 3.

C'est dans ce sens-là que je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le budget primitif Longue Haie et le budget primitif Agel.

MME LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au vote. 8 abstentions pour les budgets Longue Haie et Agel.

Délibération n°2017-33

(rapport réf 2017-33)

Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) 2017

Madame Caroline CAYEUX, Maire

L'engagement du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) 2016 est reconduit et amplifié en 2017 (+20%, soit 600M€).

Toutes les communes et établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont éligibles à ce dispositif.

Comme en 2016, le Préfet de Région assurera le pilotage du dispositif. Il sera responsable de l'attribution des subventions et des modalités de réception et d'instruction des candidatures au titre de cet appel à projet 2017.

Pour mobiliser ces crédits de l'Etat, les projets d'investissement de la Ville de Beauvais doivent s'inscrire dans l'une des sept thématiques suivantes :

- La rénovation thermique des bâtiments publics ;
- La transition énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour pouvoir bénéficier de cette dotation, les projets d'investissement doivent :

- Etre démarrés dans l'année qui suit la date de l'arrêté de subvention et finalisés dans les 4 années.
- Ne pas être commencés avant la reconnaissance du caractère complet des dossiers par les services instructeurs.

Pour 2017, les demandes de financement sont limitées à 3 projets par collectivité en indiquant le degré de priorité. L'opérationnalité des projets, à savoir leur état d'avancement, sera prise en compte dans l'examen des demandes.

Trois opérations d'investissement portées par la ville de Beauvais correspondent aux critères d'éligibilité présentés, à savoir les rénovations du quadrilatère, du multi accueil Saint Lucien et de la piscine Bellier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de répondre à l'appel à projet au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 ;
- d'adopter les opérations citées et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds de soutien à l'investissement public local » ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cet appel à projet FSIL et aux opérations présentées.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2017 -
Archives**

Madame Caroline CAYEUX, Maire

La loi de Finances prévoit chaque année une ligne de subventions, appelée « réserve parlementaire » servant à financer différents projets. Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, elle est destinée à financer des projets d'investissement au sein des collectivités territoriales.

Seuls les projets d'investissement n'ayant connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au Ministère de l'Intérieur peuvent bénéficier de cette subvention exceptionnelle de l'Etat. Les opérations doivent néanmoins commencer dans un délai de deux ans à partir de la date de notification de la préfecture, et être finalisées dans un délai de quatre ans maximum à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

L'opération suivante portée par la Ville de Beauvais correspond à ce dispositif exceptionnel :

- **Relocalisation des archives municipales au quartier Saint Just des Marais**

L'actuel local des archives municipales a été prévu pour accueillir 1940 ml de documents et a atteint son seuil de saturation. Il y a actuellement un peu plus de 1800 ml d'archives conservées auxquels il faut ajouter la documentation technique et administrative (environ 120 mètres linéaires). Le récolement de 2014 fait apparaître un total linéaire de 2450 mètres toutes séries confondues.

L'augmentation linéaire annuelle moyenne est d'environ 100 ml pour les trois collectivités mutualisées (ville, agglomération, CCAS).

Actuellement les locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, il n'existe pas d'ascenseur facilitant le transport et la communication des documents.

Le projet de relocalisation des archives municipales au quartier Saint Just des Marais, dans les anciens locaux de l'école Ferdinand Buisson et de la médiathèque de quartier, permettra de remédier à :

La saturation des locaux Malherbe, l'objectif essentiel étant l'augmentation de la capacité de stockage des documents,

L'amélioration et l'optimisation des conditions d'accueil et de communication des documents au public extérieur (avec notamment un accès aux personnes à mobilité réduite),

L'amélioration des conditions de travail des équipes, les locaux étant de plain-pied.

Le regroupement sur un seul site du dépôt de la CAB, dont le service gère les archives du siège depuis 2005 et du dépôt du CCAS.

Cette perspective permettrait la libération de locaux pour organiser la gestion d'archives intermédiaires près de l'hôtel de ville pour certains services municipaux et communautaires.

En résumé, il s'agit d'augmenter la capacité linéaire de conservation des archives municipales (avec des espaces dédiés) et faciliter l'accès et l'accueil du public.

A cet effet, des travaux sont à réaliser pour aménager les locaux de conservation aux normes des archives de France.

Les travaux consisteront dans un premier temps à réaliser la zone de stockage des archives et dans un second temps à aménager la zone de consultation et d'accueil du public.

Le cout total est estimé à 166 666 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager les projets cités,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ces dossiers,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Demande de subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire 2017 -
Petite enfance**

Madame Caroline CAYEUX, Maire

La loi de Finances prévoit chaque année une ligne de subventions, appelée « réserve parlementaire » servant à financer différents projets. Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, elle est destinée à financer des projets d'investissement au sein des collectivités territoriales.

Seuls les projets d'investissement n'ayant connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au Ministère de l'Intérieur peuvent bénéficier de cette subvention exceptionnelle de l'Etat. Les opérations doivent néanmoins commencer dans un délai de deux ans à partir de la date de notification de la préfecture, et être finalisées dans un délai de quatre ans maximum à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

La Ville de Beauvais dispose d'opérations éligibles à ce dispositif, dont :

- **Le pôle enfance Lebesgue : acquisition de mobilier pour le multi accueil**

Le pôle enfance Saint-Jean s'inscrit dans une nouvelle dynamique autour de la petite enfance. Le parcours des enfants est pris en compte dans sa globalité.

Ce pôle est composé d'un espace accueil, d'un multi accueil, d'un accueil de loisirs et d'espaces partagés.

Le multi accueil Saint-Jean nécessite un réaménagement depuis plusieurs années notamment au niveau des conditions d'accueil.

Ainsi, l'ambition du projet global est :

- d'améliorer le confort des enfants et du personnel au quotidien,
- de créer une véritable passerelle entre les âges au sein d'un même lieu en dépassant la logique de services et de contraintes logistiques,
- de partager les expériences entre les professionnel(le)s des différentes activités : éducatrices, animateurs, assistantes de vie, puéricultrices en dépassant la question des modes d'accueil différenciés,
- de mutualiser des espaces nécessaires pour les deux activités : salle de motricité, salle de jeux d'eau, cuisine pédagogique et tisanderie,

- de favoriser des passerelles naturelles favorisant le bien-être des enfants avec les services et équipements de proximité.

Ce projet a l'avantage de créer de nouvelles places au sein du Multi-accueil Saint-Jean : 10 nouvelles places seront donc proposées aux familles à la rentrée 2017.

Le multi accueil accueillera quotidiennement 48 enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus. Le projet de l'établissement est d'accueillir de manière individuelle chaque enfant en répondant à ses besoins, à son éveil et à son développement psycho-moteur. Chaque espace doit être réfléchi et aménagé avec du mobilier permettant un aménagement simple, aisé et modulable, répondant aux normes de la petite enfance.

Le multi-accueil va disposer également d'espaces distincts : salle de vie, salle d'activité, dortoirs, salle de repas, salle de change pour permettre aux enfants d'évoluer tout au long de leur accueil en collectivité. Afin d'offrir aux enfants et à leurs familles un cadre d'accueil adapté et aménagé, il convient d'aménager chaque pièce avec du mobilier et équipements neufs.

Le cout total de la dépense est estimé à 80 171 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager les projets cités,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ces dossiers,
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-30

(rapport réf 2017-30)

63^e édition de la course cycliste "4 JOURS DE DUNKERQUE" - Organisation d'une étape départ à BEAUVAIS

Madame Chanez HERBANNE, Conseillère Municipale

L'épreuve cycliste « Les 4 jours de Dunkerque » fête en 2017 son 63^e anniversaire.

Sous l'impulsion du conseil régional des Hauts-de-France, ses organisateurs ont souhaité faire de cette manifestation un événement régional de renom.

Désormais dénommée « Les 4 jours de Dunkerque-Grand prix des Hauts-de-France », l'épreuve cycliste se déroulera dans notre région du 09 au 14 mai 2017. La ville de BEAUVAIS a été sollicitée par l'association « Quatre Jours Dunkerque Organisation » afin d'accueillir une étape départ à Beauvais le jeudi 11 mai 2017.

Cette course cycliste est constituée de six étapes et est classée M.E 2 H.C du Circuit Continental Européen. Elle accueille chaque année les équipes cyclistes les plus prestigieuses et son palmarès est des plus élogieux.

Les grands noms du cyclisme international l'ont remportée : Jacques ANQUETIL, Lucien AIMAR, Freddy MAERTENS, Walter GODEFROOT, Jean-Luc VANDENBROUCKE, Bernard HINAULT, Charly MOTTET, Didier ROUS, Sylvain CHAVANEL, Christophe MOREAU, ou encore Pierrick FEDRIGO.

Entre 2011 et 2014, trois français ont eu l'honneur de revêtir le maillot rose, Thomas VOECKLER (2011), Jimmy ENGOULVENT(2012), et Arnaud DEMARE (2013, 2014).

Événement d'envergure, cette course réunit un peloton de 120 à 160 coureurs, plus de 90 véhicules dans la course, près de cent cinquante journalistes, une escorte de la Garde Républicaine de 27 motards, près de 2800 signaleurs dans les carrefours. C'est aussi une caravane publicitaire de près de 90 véhicules, la plus importante en France après celle du Tour. L'impact économique est non négligeable avec près de 700 nuits d'hôtel chaque jour.

A Beauvais se déroulera le départ de la troisième étape de la course, longue de 152 km, dont l'arrivée est prévue à Amiens.

Dans le cadre de l'organisation de cette étape départ, un village sera installé sur la place Jeanne Hachette.

Au titre du contrat d'engagement présenté par l'association « Quatre Jours Dunkerque Organisation », la participation financière de la collectivité en qualité de ville d'accueil est fixée à 25 000€ H.T. soit 30 000€ T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;

- d'imputer les dépenses sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-36

(rapport réf 2017-36)

Demande de partenariat financier Hauts de France - PEL 3D 2017 - PICARDIE EN LIGNE

Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint

Depuis 2009, la collectivité bénéficie du soutien du dispositif Picardie En Ligne (PEL) pour le fonctionnement de ses espaces publics numériques : le Blog 46 et les 3 Blogs des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien.

Cette aide porte sur les salaires des animateurs, les frais de fonctionnement des structures et l'investissement en équipement numérique. Elle est conditionnée au programme d'activité de ces espaces. En 2015, ce sont près de 100 000 euros d'aide qui ont été versés à la collectivité pour le fonctionnement de ces espaces.

Le dernier programme triennal, PEL3D, s'est achevé en 2016 et est reconduit en 2017.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de partenariat ; la convention établie précisera les modalités de versement des aides qui pourront être apportées.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter dans ce dossier un taux de financement maximum.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-5

(rapport réf 2017-5)

Convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé au 1^{er} avril 2016 l'ancien code des Marchés Publics, en vigueur depuis 2006.

Face à cette réforme, une mise à jour de la convention constitutive du groupement de commandes pour inclure les nouvelles dispositions est nécessaire.

Le présent rapport a pour objet la passation d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes, prévu à l'article 28 de l'ordonnance précitée.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la Ville de Beauvais, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux, de fournitures et de services ;
- Faciliter le processus de l'achat public par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre ;
- Sécuriser les procédures d'achat.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser que les pièces du marchés soit signées par le membre coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal en charge de la commande publique à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-24

(rapport réf 2017-24)

Avenant n°7 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Crématorium de Beauvais

Madame Caroline CAYEUX, Maire

La Ville de Beauvais a conclu le 24 avril 2001 avec la société OGF une convention de DSP pour l'exploitation du crématorium de Beauvais. Cette convention, dont l'échéance initiale était fixée au 24 avril 2016, a été prolongée par voie d'avenant (avenant n°5) jusqu'au 31 décembre 2016, afin de disposer du délai nécessaire pour conduire une nouvelle procédure d'appel à candidatures conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La procédure en cours ayant pris du retard sur le calendrier initialement prévu (report de la remise des offres), la collectivité a demandé au délégataire de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2017 par voie d'avenant (avenant n°6).

Une première séance de négociations n'ayant pas suffi à permettre le choix du futur délégataire, une deuxième séance est prévue. La collectivité a demandé au délégataire de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2017 tel que prévu par les dispositions de l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, de l'article 55 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession pour les motifs suivants :

- La nécessité de prolonger les négociations avec les deux candidats pressentis pour aboutir à l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Assurer la continuité du service public.

Cette prolongation se fera aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours (convention initiale et ses avenants).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°7 ci-annexé, prolongeant jusqu'au 30 juin 2017 la convention de DSP susvisée ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-26

(rapport réf 2017-26)

Lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour le marché de Noël

Madame Fatima ABLA, Conseillère Municipale

La Ville de Beauvais organise tous les ans la coordination et la promotion du marché de Noël.

Pour les années 2017, 2018 et 2019, la collectivité souhaite faire appel à un prestataire qui assurera la commercialisation des chalets (commerçants et artisans) de Noël. A noter que pour l'année 2017, le marché de Noël sera inauguré le 8 décembre et se terminera le 31 décembre.

La présente délibération a donc pour objet le lancement de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël, conformément aux articles R1411-2, L1411-2 et L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, compte tenu du niveau de prestation que la collectivité souhaite voir mis en œuvre, ce type d'évènement nécessite un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël de l'année 2017 ainsi que pour les années 2018 et 2019, et ce pour un montant maximum de 68.000 euros par année, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

13 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE DE NOËL

M. VIGUIER : Sur ce rapport, je n'ai pas de questions.

MME LE MAIRE : Vous poserez votre question après le vote du rapport alors. Nous passons au vote .Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

M. VIGUIER : Je vous remercie, Madame le Maire, je voulais juste prendre la parole pour vous poser une question au nom des élus Utile Pour Beauvais avant de passer à d'autres rapports dont les rapports relatifs aux questions de personnel et d'administration générale. Nous vous avons saisie le 16 décembre dernier de la situation de l'un de vos collaborateurs, dans un contexte de campagne présidentielle. Nous souhaitions savoir aujourd'hui de manière très transparente ce qu'il en était et de quelle manière vous aviez mis en application les engagements que vous aviez pris devant notre assemblée communale il y a 6 semaines maintenant. Je le fais sans rapport avec l'actualité directe que nous connaissons depuis cette semaine et simplement pour que nous puissions vérifier, et que notre assemblée puisse vérifier, la manière dont vous avez mis en œuvre cet engagement que vous aviez pris clairement en l'attente simplement de le mettre en œuvre concrètement, ce que vous nous aviez annoncé de manière imminente.

MME LE MAIRE : Mais Monsieur VIGUIER, c'était fait. Alors si je comprends bien, vous me demandez de produire le nouveau contrat de travail de Monsieur MIQUEL, c'est ça la question ?

M. VIGUIER : De nous indiquer de quelle manière vous avez mis en œuvre cet engagement pris oralement le 16 décembre dernier.

MME LE MAIRE : Mais Monsieur VIGUIER, je vous ai dit qu'il avait un contrat de travail rémunéré par la campagne officielle présidentielle, qui veut dire qu'il travaille moins ici à la mairie de Beauvais et qu'il a un salaire inférieur pour le temps qu'il y passe, qui représente un tiers de temps ou un quart de temps. En termes d'heures exactes, je vais me tourner vers François MIQUEL pour lui demander.

M. MIQUEL : 50 %

MME LE MAIRE : 50% à la campagne et 50% à la Ville. Donc évidemment le budget qui était octroyé à Monsieur MIQUEL a été divisé par 2.

M. VIGUIER : Cela répond à une de nos 2 interrogations, les modalités de mise en œuvre vous nous avez dit 50-50, pour être simple. On remarquera simplement, mais il ne nous appartient pas spécialement de le contester, que pour être en charge de la mobilisation et de l'animation de votre candidat à l'élection présidentielle et être à Paris pour ce faire et j'imagine suivre le candidat dans un certain nombre de ses déplacements, un mi-temps suffit.

MME LE MAIRE : Aucun déplacement, Monsieur VIGUIER.

M. VIGUIER : Alors un mi-temps suffit pour s'occuper de l'animation et de la mobilisation de votre candidat à la présidentielle. Permettez-nous d'en être un peu surpris néanmoins que ça ne puisse occuper que la moitié du temps de votre collaborateur.

MME LE MAIRE : Vous voulez que je vous apporte des précisions là-dessus ?

M. VIGUIER : Si vous le souhaitez.

MME LE MAIRE : Il n'est pas seul, Monsieur VIGUIER. La campagne présidentielle ne repose pas que sur Monsieur MIQUEL, quels que soient les talents qu'il puisse avoir !

M. VIGUIER : J'ai l'organigramme de Monsieur FILLON sous les yeux, vous conviendrez que le pôle animation mobilisation, et l'animation et la mobilisation dans une campagne présidentielle ça peut être utile, et que Monsieur MIQUEL a la responsabilité du pôle animation mobilisation. Ce faisant, j'imagine qu'il lui arrive de ne pas coller l'intégralité des affiches de Monsieur FILLON dans toute la France. Ça j'avais bien compris. Mais animer et mobiliser pour la campagne de votre candidat lors d'une élection présidentielle, nous pouvons tout de même, parce que nous avons tous autour de cette table fait un jour ou l'autre des campagnes, le plus souvent au plan local, avoir une surprise et un doute certain quant au fait que l'animation et la mobilisation de la campagne de François FILLON dans le cadre de cette campagne présidentielle n'occupe que la moitié du temps de votre collaborateur. Donc vous nous avez répondu, permettez-nous d'être un peu dubitatifs et pas totalement convaincus sur cet aspect des choses.

La deuxième question que nous souhaitons vous poser par mon intermédiaire c'est, certes vous avez mis en œuvre un contrat à 50 % pour lui permettre de s'occuper, sur 50 % de son temps professionnel, de l'animation et de la mobilisation de la campagne de Monsieur FILLON. Depuis quand avez-vous mis en œuvre ce contrat puisque de, source convergente, nous savons que cela est une réalité assurément depuis la désignation de Monsieur FILLON à la fin du mois de novembre dernier, et que lors de la campagne des Primaires, qui a permis à Monsieur FILLON d'être désigné à la fin du mois de novembre, et cette campagne des Primaires elle est rentrée dans sa phase la plus active à partir du mois de septembre, de source convergente et parce qu'il ne s'en est jamais caché lui-même et parce que la presse s'en est fait l'écho, votre collaborateur était déjà extrêmement impliqué dans la campagne des Primaires de Monsieur FILLON, et qu'il a ainsi contribué d'ailleurs au succès de Monsieur FILLON. D'où la question seconde que je vous pose, depuis quand ce temps partiel municipal, complété par un temps partiel politique à Paris, a été mis en œuvre au bénéfice de ce collaborateur ?

MME LE MAIRE : Depuis le 1^{er} janvier, et je vous avais dit que pendant la campagne des Primaires Monsieur MIQUEL avait cumulé ses vacances au service de cette campagne des Primaires.

M. VIGUIER : Puis-je reprendre la parole Madame le Maire ? Ça sera la dernière fois.

MME LE MAIRE : Vous pensez vraiment, Monsieur VIGUIER, que cela fait partie de l'ordre du jour du Conseil Municipal ?

M. VIGUIER : Alors ça n'était pas inscrit à l'ordre du jour stricto sensu mais comme cela regarde quand même les finances communales et la gestion des ressources humaines, nous pouvons nous interroger et ça fait suite à un précédent échange que nous avons eu à ce sujet. Très simplement, vous nous répondez que, depuis le 1^{er} janvier 2017, ce collaborateur est passé à temps partiel à la Ville et que sur toute la période précédente où il était engagé sur la campagne de François FILLON et depuis fin novembre comme candidat et depuis au moins début septembre comme candidat à la candidature, c'est en soldant des congés qu'il a pu se mettre à la disposition de ce candidat à la candidature et de ce candidat à la présidentielle. C'est bien ça ?

MME LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, il a pris un certain nombre de congés qui lui ont permis de s'absenter pendant la primaire qui a été terminée le 24 novembre et il s'est mis au service de la campagne officielle à partir du 1^{er} janvier. Est-ce qu'on peut considérer que mes réponses sont claires, qu'elles vous convainquent ou qu'elles ne vous convainquent pas, elles sont claires et le contrat de travail est à votre disposition. Nous allons donc continuer le Conseil Municipal

Délibération n°2017-6

(rapport réf 2017-6)

Reconduction du dispositif de la bourse aux initiatives citoyennes

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

Afin de donner les moyens aux habitants de se mobiliser dans la vie de leur quartier, la Ville de Beauvais a proposé au début de l'année 2015 la création d'une bourse aux initiatives citoyennes.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs, il s'agit, au travers de ce dispositif, d'encourager à nouveau les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projet d'habitants s'attache à favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et s'adresse à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Les modalités de fonctionnement de la bourse sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération. A noter l'unique modification apportée à l'article 11 dudit règlement, qui précise que lorsque les factures produites ne suffisent pas à justifier le montant réel des dépenses, l'excédent de la subvention déjà versée fera l'objet d'un titre de recette.

En 2016, ce dispositif a financé 27 projets, répartis de la façon suivante :

- 23 actions associatives, pour un montant total de 17.839,00 € sur une enveloppe de 15.000 €,
- 4 actions de groupes d'habitants, pour un montant total de 1.950,00 € sur une enveloppe de 5.000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif de la bourse aux initiatives citoyennes impliquant une participation financière de 20.000 euros, inscrite au budget primitif 2017 ;
- d'approuver le règlement de la bourse ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État, et éventuellement de tout autre partenaire, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Attribution de subvention à l'association des jardins familiaux de Sainte Hélène

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2017 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des jardins familiaux de Sainte Hélène d'un montant de 600 €.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINTE-HELENE

M. BOURGEOIS : L'association des jardins familiaux de Sainte-Hélène a rencontré en 2016 des difficultés de fonctionnement. En effet, le Président et le bureau de cette association ont démissionné brutalement, sans avoir pu déposer la demande de subvention habituelle pour le fonctionnement de l'association. Monsieur LEBLOND, le président départemental, a repris provisoirement la présidence afin de remettre en état de marche cette association de Sainte-Hélène. Il a depuis rempli des documents et les a déposés auprès de la direction de la Vie associative.

Nous vous proposons ce soir, pour ne pas priver cette association de sa subvention habituelle, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 €.

MME LE MAIRE : Nous passons au vote. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? le rapport est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-12

(rapport réf 2017-12)

Petite enfance - Convention d'objectif et de financement "établissement d'Accueil du Jeune Enfant" de la mutualité sociale agricole de Picardie pour 2016-2020

Madame Elisabeth LESURE, Maire Adjoint

Le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant reçoivent l'aide financière de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ce soutien financier concerne les 3 structures petite enfance (Multi-accueil Saint-Jean, Multi-accueil Saint-Lucien, Accueil familial Saint-Lucien).

Après signature des conventions d'objectifs et de financement conclus pour 5 ans (2016-2020), la MSA versera son soutien financier sur la base des déclarations fournies par les EAJE au titre des accueils dans les structures.

Cette aide est accordée pour les enfants dont les parents sont issus du régime social agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La commission "Famille, parentalité, petite enfance", réunie le 26 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 03/02/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI, Madame HERBANNE, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER, Monsieur SALITOT.*

ABSENTS

POUVOIRS *Monsieur Franck PIA à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Claude POLLE à Madame Nathalie BERTOIS, Monsieur Charles LOCQUET à Madame Elisabeth LESURE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY, Monsieur Mamadou LY à Monsieur Olivier TABOUREUX.*

Date d'affichage	10 février 2017
Date de la convocation	27 janvier 2017
Nombre de présents	40
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Chanez HERBANNE

Carte scolaire

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

La révision de la carte scolaire proposée répond à la volonté d'équilibrer la répartition des effectifs dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville. Elle permet de tenir compte des effets sociologiques, vieillissement ou rajeunissement des habitants des quartiers, arrivées de familles extérieures à la ville, mais aussi des effets de la rénovation urbaine ou des constructions de logements et d'assurer autant que possible une certaine mixité sociale. Elle prend en compte les adaptations nécessaires liées à la fermeture de l'école Greber et son accueil définitif sur l'école Triolet.

La révision touche plusieurs quartiers et sera applicable au 1^{er} mars 2017 pour les nouvelles inscriptions, ceci afin de rassurer les familles qui n'auront pas de ce fait l'obligation d'engager une procédure de dérogation en cas de poursuite de scolarité ou de rapprochement de fratrie.

Alors que certains périmètres sont déjà "communs" à deux groupes scolaires, il est proposé la création d'un nouveau périmètre "partagé" afférent aux zones limitrophes de deux périmètres en centre-ville afin de garder la latitude et la garantie d'une meilleure répartition des effectifs selon les besoins sans devoir nécessairement réviser les affectations.

Une concertation avec les trois inspecteurs de l'Éducation Nationale a permis de rééquilibrer les effectifs dans les écoles des quartiers Argentine, Saint Lucien, Marissel, Centre-Ville, Notre Dame du Thil et Saint Jean.

Il est donc nécessaire de réajuster les périmètres scolaires selon les tableaux ci-annexés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce nouveau périmètre scolaire à compter de mars 2017 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 19 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Subvention "école ouverte" aux collèges Charles FAUQUEUX et Henri BAUMONT

Madame Nathalie BERTOIS, Conseillère Municipale

L'école ouverte est une opération interministérielle lancée en 1991.

Cette action, inscrite dans le Contrat de Ville, vise à aider les jeunes à modifier la représentation qu'ils se font de l'école, contribue à leur épanouissement, à leur formation citoyenne et à leur réussite scolaire.

Elle favorise également l'intégration des élèves de CM2 au collège.

A Beauvais deux collèges sont candidats, le collège Charles FAUQUEUX (quartier Saint-Jean) et le collège Henri BAUMONT (quartier Argentine).

Ces établissements proposent un panel d'activités ludo-éducatives aux jeunes d'Avril à Août 2017, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

L'action est soutenue par deux partenaires financiers : l'Éducation Nationale et la Ville de Beauvais.

Établissements	Budget prévu (€)	Nombre de jeunes concernés	Activités programmées
Charles FAUQUEUX	16000	150	Atelier calligraphie, activités sportives de pleine nature (VTT) et sport à risques (Escalade), activités manuelles et scolaires, soutien scolaire (révision DNB), chant, pompiers juniors, formation « Apprendre à porter secours » PSC1.
Henri BAUMONT	12000	100	Préparation au Diplôme National du Brevet (DNB), activités physiques de pleine nature, cinéma et courts métrages, ...

L'encadrement est assuré par les professeurs volontaires de collèges et assistants d'éducation.

La Ville souhaite continuer à soutenir financièrement cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 2000€ au collège Charles FAUQUEUX et une subvention de 2000€ au collège Henri BAUMONT dont le versement s'effectuera en Avril ;

- d'autoriser le versement de ces sommes aux agents comptables de chaque établissement ;
- d'imputer cette dépense au budget 2017.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 19 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-18

(rapport réf 2017-18)

ASCA - Convention d'objectifs et de moyens

Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

Implantée depuis 1978 au cœur du quartier Argentine, l'Association Culturelle Argentine (ASCA) est un acteur culturel majeur du territoire. L'ASCA est soutenue par la Ville de manière constante et significative dans le cadre de sa politique culturelle, de la politique de la Ville et de divers dispositifs nationaux tels que le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) ou Passeurs d'Images.

L'ASCA gère plusieurs équipements réunis au sein du Centre Culturel Argentine :

- la salle de L'ouvre-Boîte labellisée scène de musiques actuelles (SMAC) par le Ministère de la Culture et de la Communication depuis 2015,
- le Barasca anciennement « Café Musiques »,
- le Labo - espace culture multimédia,
- le cinéma Agnès Varda classé Art et Essai.

Les missions de service public développées par l'ASCA s'organisent autour de deux pôles thématiques : Musiques actuelles et Image.

Dans cette configuration, l'ASCA élabore et met en œuvre un projet culturel commun aux deux pôles qui se décline autour des axes suivants : le soutien à la création, la diffusion et l'action culturelle et éducative. Le développement des activités de l'ASCA s'inscrit dans le cadre d'une politique culturelle structurante menée en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et la Ville.

Ainsi, au regard de l'action et des projets de l'ASCA qui visent à proposer une programmation artistique et culturelle exigeante, accompagner la professionnalisation et la structuration des artistes et à rendre cette offre accessible à tous les publics, la Ville de Beauvais souhaite reconduire son soutien à l'association en formalisant une nouvelle convention annuelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer à l'ASCA au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de 480 000 € répartie comme suit :

- 340 000 € pour le fonctionnement de la SMAC - pôle musiques actuelles ;
- 110 000 € pour le fonctionnement du pôle image ;
- 15 000 € pour l'organisation d'événements transversaux (Pixels, Zurban, Biberon festival) ;
- 15 000 € pour le dispositif passeur d'images.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'allouer à l'ASCA, au titre de l'exercice 2017, les subventions définies ci-dessus qui seront prélevées sur les crédits disponibles inscrits au budget primitif.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-19

(rapport réf 2017-19)

Attribution de subventions aux associations Les Artistes du Beauvaisis et La Compagnie de la Yole

Madame Nicole WISSOTZKY, Conseillère Municipale

Beauvais présente un réseau dense et actif d'associations culturelles qui participent à l'animation et au développement culturels de la ville.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017, des demandes de financement n'ont pu être instruites et sont donc étudiées en cours d'année.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 600 € pour l'association Les Artistes du Beauvaisis.

L'association Les Artistes du Beauvaisis sollicite une subvention pour l'organisation du salon d'art qui fêtera cette année ses trente-trois ans d'existence. Biennuel, le salon se tiendra en avril puis en octobre 2017 au sein de l'hôtel de ville et présentera les œuvres d'artistes, peintres et sculpteurs, du territoire.

- 5 000 € pour l'association la Compagnie de la Yole.

La Compagnie de la Yole est une compagnie professionnelle de théâtre, fondée par Pascale Oyer et installée à Beauvais depuis 2000. Le travail de création de la compagnie rayonne à partir d'une assise territoriale en région. La Yole est également impliquée dans l'action de proximité développant son activité avec des partenaires variés, dans des milieux divers : publics empêchés ou éloignés de la culture, scolaires, amateurs... Elle est soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France, le Conseil Régional Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Oise, et la Ville de Beauvais.

Les subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2017.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Attribution d'une subvention à l'Association Beauvais Cathédrale

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

L'Association Beauvais Cathédrale - ABC - participe activement au rayonnement du patrimoine beauvaisien et au développement touristique en organisant l'ouverture au public et la mise en valeur de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais et de l'église Saint-Étienne.

C'est à ce titre qu'elle est soutenue financièrement par la Ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis depuis plusieurs années et qu'une convention pluriannuelle a été signée en 2015 pour trois ans.

Conformément aux termes de la convention, il est proposé au conseil municipal de reconduire la subvention de fonctionnement, à savoir 10 000 €, afin de soutenir les activités de l'association ABC en faveur du développement du territoire et de l'économie touristique.

Celle-ci sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Lots et gratifications

Madame Chanez HERBANNE, Conseillère Municipale

Afin de respecter les dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales qui prévoit en son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestations diverses, gratifications, il convient de fixer les modalités d'attribution de ces prix, prestations diverses, gratifications.

En complément de la délibération n° 2015-390 du conseil municipal du 3 juillet 2015, il convient de préciser que dans le cadre des actions proposées dans ses missions information jeunesse, le BLOG 46 est amené à animer des ateliers et des stands liés à l'emploi et à l'activité saisonnière.

En 2016, le BLOG 46 a accueilli 1000 jeunes du 30 mars au 2 avril dans le cadre des jobs d'été. Il a également participé le 27 avril à la « journée du recrutement de la MEF du Beauvaisis » à l'Elispace où un peu plus de 1700 jeunes se sont présentés.

Dans le cadre de ces deux opérations en 2017, 500 stylos et 237 clés USB avec le logo BLOG 46 seront distribués aux jeunes.

- Stylos (logo Blog 46) pour un montant de 276 € TTC
- Clefs USB pour un montant de 1723,46 € TTC

Afin de respecter la législation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à juger de l'opportunité de remettre des prix, prestations diverses, gratifications dans la limite des crédits alloués à ce type d'achats et votés annuellement au budget de la Ville.

La commission "Jeunesse, réussite éducative", réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-13

(rapport réf 2017-13)

Gratuité des frais de location pour les répétitions à l'Elispace

Madame Corinne CORILLION, Maire Adjoint

L'Elispace accueille des artistes tout au long de l'année qui recherchent régulièrement un lieu, proche de Paris, pour mettre au point leur spectacle avant le début de leur tournée.

Les promoteurs locaux, soucieux d'apporter aux producteurs de spectacles un lieu à la fois calme, discret et fonctionnel pour les ajustements de tournée, sont intéressés par l'équipement.

De nombreuses salles sont en concurrence avec l'Elispace. Ces salles offrant régulièrement la gratuité des répétitions aux promoteurs, l'Elispace se voit donc trop souvent écarté.

Ces répétitions seraient pourtant pour l'Elispace un gage de notoriété auprès des professionnels de spectacles. Les promoteurs demandent la gratuité de la location pour ces répétitions.

Elle serait acceptée si l'ensemble des conditions ci-dessous sont remplies :

- à l'issue des répétitions, la première date de la tournée de l'artiste se fait à l'Elispace.
- le nombre de journées de répétitions ne dépasse pas 5 jours d'occupation de la salle
- le spectacle garantit une grande affluence : jauge minimale tout assis de 2.300 ou de 3.500 assis/debout.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil d'Exploitation de l'Elispace réuni le 10 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la gratuité de la mise à disposition de l'Elispace pour des répétitions sous les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer des contrats de location gratuite pour les répétitions sous conditions.
-

La commission "Jeunesse, réussite éducative", réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 03/02/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI, Madame HERBANNE, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER, Monsieur SALITOT.*

ABSENTS

POUVOIRS *Monsieur Charles LOCQUET à Madame Elisabeth LESURE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY.*

Date d'affichage	10 février 2017
Date de la convocation	27 janvier 2017
Nombre de présents	43
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Chanez HERBANNE

Délibération n°2017-14

(rapport réf 2017-14)

Délégation de Service Public Stationnement

Monsieur Jacques DORIDAM, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie, en ouvrages et en enclos, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une durée de 6 ans.

Les objectifs et attentes de la collectivité sont :

- Garantir une qualité d'exploitation, une disponibilité maximale des installations et équipements, ainsi qu'un service continu,
- Maintenir les sites et leurs équipements en parfait état d'usage,
- Consolider une offre envers les résidents, les usagers des commerces et des services et les usagers des transports en commun,
- Proposer une politique commerciale permettant une montée en puissance de la fréquentation – notamment des parcs en ouvrage et en enclos – et se traduisant dans les recettes prévisionnelles inscrites au compte d'exploitation prévisionnel,
- Assurer, dans le cadre d'une régie de recettes, la collecte, pour le compte de la Ville, des recettes générées par le stationnement sur voirie,
- Assurer l'exploitation du service dans un cadre économique performant, dans le cadre d'un budget sincère et d'une maîtrise financière rigoureuse avec un moindre appel aux fonds publics,
- Exprimer son savoir-faire quant à la mise en cohérence de l'offre proposée quant aux parcs en ouvrage, en enclos et sur voirie.

La collectivité conservera à sa charge de :

- définir la politique générale en matière de stationnement ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;
- déterminer la structure et le niveau des tarifs ;
- assurer le contrôle du service.

A compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la réforme du stationnement, dans les conditions fixées par le contrat, le délégataire pourra se voir confier :

- la collecte de la redevance de stationnement ;
- la constatation du manquement à l'obligation d'acquitter la redevance de stationnement ;
- la collecte du forfait de post-stationnement ;
- le traitement des recours administratifs préalables obligatoires visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement.

Compte tenu des incertitudes pesant sur la mise en œuvre de cette loi, et ne dépendant pas de la Ville, chaque candidat a été invité à décliner dans son offre une alternative sur le plan temporel, afin de prendre en compte sa mise en œuvre potentielle à partir de 2018.

En tout état de cause, la collectivité notifiera au délégataire par ordre de service la date de mise en application de cette offre avec alternative temporelle.

L'avis d'appel public à concurrence a été adressé le 25 février 2016, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 06 avril 2016.

La commission désignée pour l'ouverture des plis s'est réunie le 18 avril 2016 et l'examen de chaque dossier a permis de constater que les offres remises étaient complètes. Elle a retenu les six entreprises qui ont fait acte de candidature : la société Q-PARK, la société SAGS, la société INDIGO INFRA, la société TRANSDEV, la société URBIS PARK et la société EFFIA STATIONNEMENT. Le dossier de consultation a été transmis à ces six entités le 22 avril 2016.

A la date limite de remise des offres, fixée au 20 juin 2016 à 12h00, seules les sociétés INDIGO INFRA, URBIS PARK et EFFIA STATIONNEMENT ont remis une offre. Les entreprises Q-PARK, SAGS et TRANSDEV n'ont pas donné suite à la consultation. La commission de délégation de service public, réunie le 20 juin 2016, a ouvert les plis contenant l'offre des candidats. L'examen de chaque dossier a permis de constater que les offres remises étaient complètes.

Au regard de ces offres, la commission a émis un avis favorable en date du 06 juillet 2016 à ce que, conformément à l'article L.1411-1 du CGCT, des négociations soient engagées avec les candidats afin d'aboutir à une optimisation des charges d'exploitation et un développement de la fréquentation, dans une logique optimisée d'un point de vue financier pour la collectivité.

Les différentes réunions de négociations ont permis de préciser et d'affiner les offres remises. A l'issue de cette période, il a donc été demandé à chaque candidat de remettre une offre finale pour le 12 octobre 2016 à 12h00. Les sociétés INDIGO INFRA, URBIS PARK et EFFIA STATIONNEMENT ont remis une offre dans le délai imparti.

Après analyse puis demande de précisions complémentaires en date du 15 décembre 2016, l'exécutif expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du prestataire retenu et l'économie générale du contrat.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport fourni en annexe.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de stationnement et présente les caractéristiques principales suivantes :

- Durée : 6 années
- Début d'exécution du contrat : 1^{er} mars 2017

- Principales obligations du délégataire :
 - l'installation d'équipements et réalisation d'aménagements nécessaires à l'adaptation du service de stationnement ;
 - l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service de stationnement ;
 - le contrôle et la surveillance au sein des parcs en enclos ;
 - la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service délégué ;
 - la collecte des recettes générées par le stationnement sur voirie pour le compte de la Ville ;
 - le nettoyage des sites et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service y compris des installations de pompage et de drainage dans le parc de l'hôtel de ville ;
 - le renouvellement du matériel et des équipements ;
 - la gestion administrative et financière ;
 - le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
 - l'accueil, l'information des usagers ;
 - la communication nécessaire à la promotion du service (notamment pour les parcs en ouvrage) ;
 - la gestion de la billetterie (tickets, cartes d'abonnements, cartes résidents etc.).

Au terme de la procédure et selon l'analyse développée dans le rapport fourni en annexe, les offres ont été appréciées par la Ville au regard des critères de sélection des offres fixés initialement dans le règlement de la consultation, par application d'un coefficient de pondération de la note finale égal à 70% pour l'offre de base, et à 30% pour l'offre alternative temporelle. Ce rapport établit que la société Indigo Infra présente la meilleure offre.

On peut résumer ses points forts de la manière suivante :

- sur le plan technique :
 - Modernisation des équipements et des services ;
 - Développement de l'attractivité de l'offre de stationnement en améliorant la lisibilité et la communication ;
 - Poursuite d'une politique tarifaire attractive pour l'activité économique du Centre-ville (30 000 demi-heures de gratuité sur voirie).
- sur le plan financier :
 - un plan d'investissement à hauteur de 1 233 500 € HT ;
 - un taux moyen de reversement au délégataire faible ;
 - une redevance d'occupation du domaine public élevée.

La société Indigo Infra présente la proposition la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société Indigo Infra comme délégataire du service public du stationnement payant sur voirie, en ouvrages et en enclos à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie, en ouvrages et en enclos ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Indigo Infra et toutes pièces afférentes à cette affaire.

La commission "Circulation, transport, stationnement", réunie le 20 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DORIDAM : Ce dossier est l'occasion de rappeler en préambule ce que nous souhaitons pour notre ville en matière de stationnement.

L'objectif numéro 1, c'est avant tout faciliter l'accès au centre-ville et le rendre encore plus accessible au plus grand nombre malgré l'augmentation du nombre de voitures. Quand on constate effectivement que dans la plupart des villes, 2 déplacements sur 3 dans les villes de même amplitude que la nôtre sont effectués en voiture individuelle, il y a donc lieu de veiller à ce que la voiture reste à sa juste place.

Alors ne pas avoir de politique de stationnement, c'est un peu, comme l'expérience l'a montré un peu partout en France, ce sont des voitures ventouses, des stationnements anarchiques, du stationnement en double file, des véhicules qui tournent en quête d'une place avec ce que ça entraîne aussi en termes de pollution ; c'est aussi l'absence de rotation des véhicules, préjudiciable aux commerces. Favoriser cette rotation est aussi, au-delà de l'accessibilité du centre-ville, le deuxième enjeu de cet objectif numéro 1.

Si l'on veut aussi que notre cœur de Ville puisse rester vivant et attractif et résiste à la périphérie où il y a des offres de grande capacité en stationnement, on doit se garantir un stationnement de courte durée à proximité de ces commerces du centre-ville et veiller à la rotation des véhicules. Un stationnement, outre ré-organisé, c'est aussi le partage de l'espace public entre les différents usagers, que ce soit les piétons, les vélos, les transports en commun et les voitures.

Le deuxième objectif de notre politique de stationnement, c'est bien évidemment de continuer à favoriser l'habitat en centre-ville et de garantir aux résidents qu'ils puissent trouver à se garer sur la voie publique, non loin de chez eux. Et quand on a des commerces de proximité, c'est utile aussi que les gens puissent continuer à habiter à grande proximité, à nous de le traduire par des mesures concrètes en matière de stationnement. Donc vous le savez bien, en ville la plupart des constructions n'ont pas de garage et c'est la raison pour laquelle lorsque nous avons étendu la zone verte de stationnement payant, nous avons mis en place une deuxième carte de résident. Je vous rappelle qu'en zone verte, un résident paie 5 € par mois pour la première voiture et 10 € pour la seconde. On est bien loin du tarif des 20 € en moyenne mensuels pour une seule voiture dans les villes de même capacité que la nôtre.

Les projets P.D.U. et cœur de ville tiennent compte tous les 2 de ces paramètres avec la mise en place de 2 secteurs payants en surface, une zone rouge en hyper centre et une zone verte autour de ce que nous avons élargi à la ceinture des boulevards. Il y a aussi 2 parkings enclos, le parc Clemenceau derrière l'hôtel de Ville et le parc à l'air libre place Foch. Et puis, tout cela à des tarifs accessibles et restant sous la maîtrise du Conseil Municipal, bien en dessous de certains tarifs pratiqués dans des villes de même strate. Alors on pourrait évidemment considérer qu'on pourrait laisser les gens se garer au plus près, là où ils veulent, gratuitement. Mais on mesure bien aussi qu'avec l'augmentation du nombre de véhicules, il y aurait de nombreux conflits d'usagers, que ce soit entre les commerçants, les clients, les professionnels, les livreurs, les habitants du cœur de Ville mais aussi celles et ceux qui viennent y travailler, sans oublier les usagers de l'aéroport qui trouvent des poches pour s'y garer sans s'acquitter de quoi que ce soit comme on a pu le voir. Alors j'ajoute malgré tout que le choix du stationnement payant n'était pas un but en soi dans la mesure où il y a eu la création de plus de 2 000 places de stationnement gratuit, disponibles à proximité immédiate du cœur de Ville et qu'il y aura bientôt un nouveau parking de 100 places qui verra le jour dans les prochains mois, comme on l'a dit pas loin du parking existant de la gendarmerie. Ça c'est un peu le cadre général qui a été la philosophie de la négociation de cette D.S.P.

M. DORIDAM (SUITE) : Nous avons choisi d'en déléguer la gestion à un opérateur spécialisé. Six ont fait acte de candidature et pas de petits opérateurs, Q-PARK, SAGS, INDIGO INFRA qui est l'ex-Vinci, TRANSDEV, URBIS PARK et EFFIA Stationnement qui est une filiale de la S.N.C.F. Les candidatures que la commission de D.S.P. a retenues dans un premier temps pour valider un petit peu aussi les choix que nous avons fixés, les objectifs que nous avons déterminés pour pouvoir examiner les dossiers. A l'arrivée, seules 3 sociétés ont remis une offre en bonne et due forme. Indigo Infra, Urbis Park qui gère le Jeu de Paume mais qui a été rachetée entre temps par le groupe Transdev, et EFFIA la filiale de la S.N.C.F. Nous avons reçu en commission de D.S.P. les dirigeants de ces 3 sociétés et entamé des négociations afin que leur offre finale tienne compte de nos remarques, apporte des réponses aux questions précises que nous avons posées et nous fournisse un certain nombre de garanties, puisqu'il y avait aussi un certain nombre de questions que nous nous posions sur lesquelles nous voulions, au-delà même de la D.S.P., avoir un certain nombre d'informations nous permettant de voir et d'examiner leurs offres. Alors, on ne va pas toutes les détailler là mais ce que nous voulions c'est une qualité d'exploitation, un service continu des installations et des équipements, leur maintien en parfait état d'usage, ce qui n'a pas toujours été le cas, et une consolidation des offres aussi en faveur des résidents, usagers des commerces, services ou encore la mise en place d'une véritable politique commerciale favorisant une progression de la fréquentation, notamment des parcs en ouvrage et en enclos. Et puis, c'est aussi évidemment quand on examine en termes financiers, parce qu'une D.S.P. il y a aussi un volet financier qui est très important, une exploitation du service dans un cadre économique performant pour les finances de notre collectivité, que nous avons donc réussi à négocier.

Sur l'ensemble de ces critères, mais aussi sur bien d'autres, vous avez pu le découvrir dans ce rapport complet, c'est l'offre d'Indigo Infra, ex-Vinci, qui est apparue comme étant de loin la meilleure pour notre collectivité. On ne va pas rentrer dans le détail des chiffres mais ils figurent dans le rapport que vous avez, on peut considérer qu'il y avait grosso modo une différence en leur faveur de plus de 100 000 € avec les 2 autres candidats. Il y avait un certain nombre de choses, ils nous verseront, si vous l'acceptez, si vous votez l'approbation de ce contrat, une redevance d'occupation du domaine public, ce qui n'existait pas avant, qui sera mise en place. Il n'était pas vraiment normal qu'il n'y ait pas de redevance de l'occupation du domaine public alors que c'est demandé aussi à d'autres entreprises de manière temporaire. C'est Indigo Infra qui proposait la redevance sans doute la plus équilibrée. Le reversement à la Ville du produit du stationnement payant était là aussi beaucoup plus favorable aux finances de notre collectivité. Et ce que nous devons reverser en échange au délégataire pour lui confier la gestion était aussi de l'ordre de 60 000 €, inférieur à ce que demandaient les autres candidats. On a donc un delta qui nous est apparu sur le plan économique le plus intéressant en ce qui concernait Indigo Infra. Je vous rappelle que la commission de D.S.P. doit constater les faits et puis approuver la sincérité de ces choses. Ce qui nous est apparu intéressant aussi, c'est le plan d'investissement de la société Indigo qui était assez détaillé et qui se chiffrera à plus de 1 200 000 € hors taxes d'investissements le temps de la Délégation de Service Public. C'est notamment le changement et la modernisation des 139 horodateurs pour qu'ils puissent notamment, ça paraît idiot mais c'est le cas aujourd'hui, enfin accepter la carte bleue ; et puis dans le plan d'investissement, c'est prévu aussi qu'ils équipent et financent le futur parking du Franc Marché que nous aurons en service en 2019. Ils devraient proposer aussi de nouveaux services dans le parking Clemenceau. Si on esquisse cette balance financière au-delà de la Délégation de Service Public, parce qu'effectivement on peut regarder les chiffres bruts, on dégage 349 193,40 € en faveur de la Ville de Beauvais. Il faut bien évidemment regarder ce que ça nous coûte aussi en service, notamment des A.S.V.P., et de contrôle que nous mettons en place.

M. DORIDAM (SUITE) : On peut considérer, lorsqu'on compare les budgets, il resterait au terme de ce contrat avec Indigo, un bénéfice de l'ordre de 60 000 € par an en faveur de la ville de Beauvais.

Alors concrètement, qu'est-ce que ça va changer pour l'utilisateur ? Hormis la modernisation des équipements des moyens modernes et plus pratiques de paiement et de nouveaux services, grosso modo je dirais rien puisque cette D.S.P. ne prévoit aucune augmentation des tarifs. Les candidats, quand on les a auditionnés, les 6, quand on a auditionné les 3 premiers, proposaient des hausses de tarifs, et à l'unanimité notre commission leur a expliqué que c'est le Conseil Municipal qui était souverain en la matière et qu'il était hors de question qu'ils bâtissent un projet de D.S.P. en modulant les tarifs de par eux-mêmes. On leur a demandé aussi que l'ensemble des gratuités existantes reste, à savoir les 100 places 40 minutes, les arrêts minutes, les 2h du midi le samedi, enfin vous les connaissez aussi bien que moi. Nous avons demandé aux candidats de nous proposer un système de gestion de parc en enclos pour la place des Halles, mais nous n'avons pas donné suite parce qu'ils n'avaient aucune solution technique fiable qui nous permettait de considérer que c'était quelque chose qui allait apporter un plus. Et surtout, nous n'avons pas de garantie qu'il n'y avait aucun risque pour le marché. Je rappelle que l'un des candidats proposait par exemple des abonnements nuit sur la place des Halles, abonnements nuit il aurait fallu que ceux qui souscrivent un abonnement puissent se lever à 4h00 du matin pour enlever leur voiture. On ne voyait pas bien comment c'était compatible donc on a abandonné cette piste.

Alors, je suis satisfait parce qu'on a constaté aussi en négociant, en regardant cette D.S.P., que le risque, contrairement à la D.S.P. précédente, était plus porté par le délégataire qui s'engageait sur un montant assez important de recette que pour la Ville de Beauvais qui devrait compenser l'éventuelle non augmentation de la fréquentation, or là c'est le délégataire qui sera porteur de risque. J'ai une petite frustration, on l'avait évoqué ici-même, c'était la création éventuelle de poches de zone bleue. Aucun des candidats n'a été capable de nous proposer des choses cohérentes et en tout cas de faire des propositions en la matière, je pense que c'est quelque chose qu'il nous faudra continuer à travailler ici. Alors on peut considérer peut-être aussi que les arrêts minutes et les stationnements 40 minutes sont un embryon de zone bleue mais là il y a une petite frustration, on n'a pas eu de candidat capable de nous faire des propositions en la matière.

Et puis, pour être un peu plus complet, on a profité aussi de cette délégation de D.S.P., puisque nous avons demandé aux candidats de nous faire des propositions éventuelles d'exploitation de ce qu'on appelle la loi MAPTAM, la modernisation et l'aménagement des métropoles, c'est la modernisation de l'action publique qui change les règles en matière de verbalisation et de recouvrement des amendes. On avait demandé aux candidats de nous faire des offres de service en la matière, d'autant qu'à Beauvais il existe une marge de progression pour faire respecter le paiement effectif sur voirie de l'ordre de 30 %. On en a discuté, on avait constaté en commission D.S.P. que la ville de Paris par exemple, et son maire socialiste, avait d'ores et déjà annoncé qu'elle ferait appel au privé pour cela et que les amendes verraient leur tarif multiplié par plusieurs unités. Nous voulions pouvoir voir, même si le Conseil ne se prononcera qu'au moment de la publication au journal officiel des articles effectifs de la loi MAPTAM, ce que cela pouvait donner sur notre ville. Nous, on a choisi de ne pas sortir ce que j'ai appelé, et ce qu'a appelé un de mes collègues, la « sulfateuse à PV » que va ouvrir la ville de Paris, ce qui est d'une certaine logique. Si on concède à une société privée la possibilité de faire du chiffre tout en étant intéressée, on ne voit pas comment il pourrait y avoir de la modération dans les PV. Donc effectivement, on a considéré qu'il pouvait y avoir quelque chose de contre-productif pour l'attractivité du centre-ville et le but ce n'était pas non plus de miser là-dessus pour avoir des rentrées budgétaires.

M. DORIDAM (SUITE) : Alors, c'est très clair, nous aussi lorsque le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ces deux volets, 1/ est-ce qu'on concède ou pas au délégataire que nous aurions choisi pour la D.S.P., la possibilité de verbaliser et d'encaisser les PV et de nous reverser la part qui nous revient, nous on a dit « non », pour le moment c'est notre position et c'est ce qu'on proposera à ce moment-là au Conseil Municipal ; et la deuxième chose, nous avons, là forts encore des annonces de Paris qui sont un peu inquiétantes s'il y avait une telle application sur notre ville, nous avons contraint, nous, les candidats, à nous faire des propositions sur 2 tarifs parce qu'il faudra fixer 2 tarifs, le forfait de base et le forfait de paiement hors délai ; de maintenir à 17 € le PV de base tel qu'il est aujourd'hui et d'en limiter le paiement hors délai à 20 €. Comme ça on a pu comparer aussi leurs offres d'une manière juste. Ce sont ces tarifs que nous proposerons le moment venu au Conseil Municipal lorsqu'il faudra passer à l'acte. Ça veut dire que nous proposons, et c'est le cas, ça continuera dans un premier temps parce que nous pourrions toujours changer d'avis, ça le contrat le prévoit mais ce n'est pas notre intention, c'est que les 6 emplois des A.S.V.P. soient maintenus au sein de notre police municipale et, qu'à l'occasion, lorsqu'il faudra se prononcer là-dessus, on proposera de les maintenir à nouveau et de créer la régie nécessaire pour en assurer le fonctionnement. On aura l'occasion d'en débattre en totalité.

J'ajouterai que pour cette D.S.P., nous avons demandé, comme nous l'avons fait pour les transports publics, la création d'une société dédiée pour bien que nous ayons accès en permanence aux mouvements financiers des uns vers les autres. Pour être honnête jusqu'au bout, lorsqu'on a regardé les propositions des contrats, Indigo Infra avait aussi un atout, c'était la société qui proposait le moins de flou artistique, j'appelle ça ainsi, des mouvements financiers entre la base beauvaisienne et les instances des sièges. Là, on pouvait s'interroger sur un certain nombre de candidats s'il n'y avait pas ce qu'on peut appeler des marges arrières, et on a choisi la société qui était la plus intéressante pour nous, et avoir une vision claire.

La dernière chose que je dirai avant de proposer d'approuver le choix de la société Indigo Infra, le contrat de délégation que vous avez eu en annexe et d'autoriser le Maire à signer tous les documents, c'est de vous dire aussi que nous instaurerons, comme nous l'avons fait et que nous avons réuni d'ailleurs cette semaine, un comité de suivi avec nos financiers, les dirigeants des sociétés et les techniciens de nos services, un comité de suivi de cette D.S.P. de façon à ce que nous puissions avoir régulièrement un point pour savoir où on en est, nous on respecte de toute façon nos engagements, ça on n'en doute pas, mais si en face on a aussi une société qui respecte les engagements qu'ils vont contractualiser en signant ce contrat.

Voilà Madame le Maire, j'ai peut-être été un petit peu long mais je pense qu'il fallait faire ce tour d'horizon avant de nous prononcer.

M. NARZIS : Monsieur DORIDAM, merci pour cet exposé extrêmement positif et élogieux de cette D.S.P., je vais être moins positif et moins élogieux. Juste en préambule de mon intervention, je tenais quand même à vous remercier au nom également de ma collègue Anne GEFFROY puisque vous avez fait preuve d'une totale transparence, il est vrai, vis-à-vis des élus de l'opposition au sein de la commission qui préparait cette D.S.P. En cela, je salue l'effort que vous avez effectué.

M. DORIDAM : Ce n'était pas un effort !

M. NARZIS : Oui mais on le constate d'ailleurs dans d'autres commissions que vous dirigez. Donc il faut quand même le saluer.

Ceci étant dit, et je pense que ça ne va pas vous surprendre, l'opposition Utile Pour Beauvais ne votera pas la mise en œuvre de cette D.S.P. et ce pour deux raisons.

M. NARZIS (SUITE) : La première c'est qu'elle fige dans le marbre deux décisions que nous avons combattues en 2015 et qui nous semblent nuisibles pour l'attractivité du centre-ville de Beauvais, à savoir l'augmentation des tarifs de stationnement du parking souterrain de l'hôtel de Ville et de la place Foch, mais aussi et surtout l'élargissement considérable du périmètre de stationnement payant dans le centre-ville. Elargissement qui va d'ailleurs se poursuivre puisque le futur parking du Franc Marché, qui ouvrira en 2019, sera également payant. Je vous rappelle que nous avons proposé, pour notre part, une solution alternative au tout payant, en l'occurrence la mise en place d'une zone bleue qui aurait répondu efficacement à la problématique de rotation des véhicules. Mais manifestement, vous avez préféré le payant imposé au gratuit limité. D'ailleurs, c'est assez étonnant que vous constatiez que toutes les sociétés qui ont postulé n'ont pas proposé de zone bleue, ça me semble un peu logique.

La seconde raison, c'est que ce type de D.S.P. aurait pu s'accompagner d'une politique volontariste et ambitieuse du développement du réseau de bus et de création de nouveaux parkings gratuits comme le font la quasi-totalité des agglomérations qui généralisent le stationnement payant. Or, pour Beauvais vous avez fait l'inverse, diminution du budget consacré au réseau Corolis, moins 12 % ; et en conséquence, désorganisation de ce réseau de bus.

Quant à la création de parkings relais gratuits, que vous nous aviez promis Monsieur DORIDAM lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2015, on en attend toujours la liste.

Enfin pour conclure, je ne vais pas être aussi long, je souhaiterais revenir sur un point qui me semble important, vous nous aviez annoncé à maintes reprises que la D.S.P. laisserait des marges de manœuvre nécessaires tant pour la révision du périmètre que pour la politique tarifaire, en expliquant que l'assemblée communale garderait toujours la main. Nous constatons, à la lecture de cette D.S.P., que ce n'est pas du tout le cas. Je vais citer un seul exemple, celui du périmètre qui concerne le stationnement payant en voirie. L'article 13 alinéa 4, c'est très précis, de la D.S.P., stipule que toute réduction du périmètre ne pourra excéder 10 % du nombre de places actuel. Soit 250 places pour 2 500 places au total. Franchement vous en conviendrez, on a quand même vu mieux comme marge de manœuvre.

Cette D.S.P. nous prive donc, et prive le Conseil Municipal, pendant 6 ans de toute possibilité de modification conséquente du périmètre si cela s'avérait nécessaire pour renforcer l'attractivité de notre centre-ville. Vous comprendrez bien qu'on ne pourra pas voter en l'état cette D.S.P.

MME GEFFROY : Je vais continuer rapidement sur le sujet de cette D.S.P., après mon collègue Grégory NARZIS, et je vais aussi indiquer que dans cette D.S.P. la partie qui prévoit l'application de la loi MAPTAM, donc la modernisation du fait de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles et de la réforme du stationnement de 2014, doit entrer en vigueur logiquement le 1^{er} janvier 2018. C'est ce qui était prévu. Actuellement, vous nous avez dit en commission qu'a priori pour l'instant ça n'est pas encore d'actualité mais dans la délégation figure l'éventualité de cette mise en œuvre de cette loi MAPTAM et entre autres de son article 63. Et vous avez évoqué la situation des A.S.V.P. qui font la verbalisation. La loi MAPTAM dépenalisant la verbalisation, les amendes, ça devient des forfaits post-stationnement et la loi MAPTAM prévoit que c'est le délégataire normalement qui après va prendre la main sur cette collecte de ce forfait du poste stationnement. Donc je voudrais être bien sûre et avoir l'assurance de l'avenir de l'emploi de ces A.S.V.P., parce que je pense qu'il est très important que ces agents de notre collectivité aient l'assurance que l'application de cette loi ne va pas les priver d'emploi. C'est par rapport à cette assurance que j'aimerais que vous puissiez nous le réaffirmer.

MME GEFFROY (SUITE) : D'autre part, dans cette Délégation de Service Public, il me semble qu'il manque une vision moderne de la ville, la proposition d'Indigo est certainement, vous l'avez dit, celle qui était la plus intéressante au niveau financier, mais au niveau de l'organisation de la ville moderne et un peu connectée, il me semble que cette Délégation de Service Public telle qu'elle est écrite ne prévoit pas pendant 6 ans d'installation de systèmes intelligents pour organiser au mieux le stationnement et la gestion des places disponibles. Et le délégataire prévoit deux mâts de ce qu'on appelle du télé-jalonnement, deux mâts et deux panneaux à messages variables pour les entrées de ville, il me semble que c'est insuffisant et que l'occasion de cette D.S.P. aurait été de choisir peut-être un contrat avec des équipements plus modernes et mieux adaptés à la ville d'aujourd'hui.

D'autre part, je voulais terminer mon intervention en redisant ce que nous avons déjà un peu évoqué en octobre et aussi en Conseil Municipal du 13 février, la réflexion doit se poursuivre pour l'avenir, la Délégation de Service Public précédente était de 12 ans, c'était très long, celle-ci va être de 6 ans, c'est plus court mais profitons de ce moment de Délégation de Service Public actuelle pour réfléchir à éventuellement la souplesse que pourrait fournir le retour en gestion publique, en régie municipale, et ne faisons pas de réflexion, pas de dogmatisme autour du sujet, je pense que tout est bon à regarder et que cette éventuelle gestion publique peut aussi avoir des avantages pour notre ville, même si j'entends bien qu'il y a le risque, que là c'est le délégataire qui prend les risques, mais je pense qu'il ne faut pas se priver de réfléchir encore pour l'avenir sur cette gestion en régie.

M. DORIDAM : Je vais répondre sur deux points. Effectivement, la réflexion ne s'arrête pas du jour au lendemain parce qu'on signe un contrat. Si on met en place un comité de suivi pour savoir quels sont les engagements ou si, on peut très bien aussi à un moment donné, et ça existe, et on le fera, vous verrez on l'a fait sur d'autres délégations, il y a des avenants possibles quand il y a des choses qui avancent, mais je suis d'accord avec vous, la réflexion doit se poursuivre sur un certain nombre de choses.

La deuxième chose, c'est que je vous ai dit très clairement, les articles qu'on attend de la loi MAPTAM, doivent nous demander, à moins que le gouvernement change encore d'avis, deux choses : 1/ si nous voulons ou non déléguer la verbalisation et la gestion par des ASVP au délégataire, ce n'est pas imposé dans la loi, il va falloir que le Conseil Municipal décide. Nous, ce qu'on propose, et c'était à l'unanimité de notre commission y compris vous, c'est que ça reste quand même de maîtrise de la Ville ; et 2/ qu'on en fixe les montants et nous avons choisi effectivement qu'on verbalise avec modération ! Je vous ai dit, on ne veut pas à Beauvais de sulfateuse à PV, même si on y trouvait notre intérêt financier, on n'a pas envie de ça. Donc on attend la publication de ces articles et c'est lorsque ces articles seront publiés, une double délibération sera prise en Conseil Municipal pour graver dans le marbre ce que l'on pense aujourd'hui et je ne vois pas pourquoi on changerait d'avis là-dessus lorsque le moment sera venu.

M. NARZIS : Je veux juste poser une question à Monsieur DORIDAM, on est bien d'accord que l'économie de la D.S.P. est liée, pour le délégataire, à la collecte du stationnement, on est bien d'accord ? Sauf que dans la D.S.P., il est prévu une augmentation régulière de la fréquentation du stationnement jusqu'en 2023. Et une augmentation forte ! On a des marges parfois quasiment à 100 000 €. Si on est dans la situation où le délégataire n'atteint pas ses objectifs d'augmentation de la fréquentation et que la loi MAPTAM rentre en application, 2018-2019 on verra bien, et que le délégataire dit « moi je n'arrive pas à atteindre mes objectifs, je ne suis pas à l'équilibre, donc il est nécessaire en quelque sorte de récupérer la délégation sur la loi MAPTAM pour que je puisse mettre ma Délégation de Service Public à l'équilibre ».

M. NARZIS (SUITE) : Quelle va être à ce moment-là votre décision ? Comment vous allez faire ? Est-ce que la Ville va abonder vers le délégataire, pour le soutenir ou est-ce qu'elle va l'autoriser à récupérer les dispositions de la loi MAPTAM ?

M. DORIDAM : Monsieur NARZIS, vous le savez bien et je vous l'avais dit aussi à un moment donné, le délégataire va signer un contrat sur lequel il prend des engagements de fréquentation, il porte les risques, il n'est absolument pas dans notre intention d'abonder ce budget ou de faire, ce que la loi nous permet, ce que le contrat permet puisqu'à un moment donné on ne peut pas s'interdire les choses puisqu'on peut être attaqués au Tribunal administratif à partir du moment où la loi offre la possibilité mais on choisit de ne pas le faire, de leur confier la verbalisation. Ce n'est pas dans notre intention et il est prévu dans ce contrat, s'ils n'obtiennent pas les augmentations de fréquentations, ce à quoi ils s'engagent, un certain nombre de pénalités qui viendraient leur rappeler qu'ils ont pris des engagements. C'est la raison pour laquelle aussi ils s'engagent sur des animations commerciales, sur une politique marketing et commerciale et notamment ils ont l'intention, par exemple, de travailler avec les commerçants pour 30 000 demies heures gratuites, ils ont tout un ensemble d'animations sur lequel ils pensent pouvoir baser leur augmentation de fréquentation dans un deuxième temps, mais c'est à eux de prendre le risque et là je vous garantis qu'il y a des pénalités qui devraient s'appliquer, ce qui là encore ne s'appliquait pas dans la délégation précédente. Et là, le législateur et la Chambre Régionale des Comptes nous ont donné des éclairages, puisque dans plusieurs Délégations de Service Public, que ce soit les transports, le stationnement et puis dans d'autres délégations j'ai vu dans d'autres villes, nous ont donné les instruments en demandant, effectivement c'est une crainte que vous pouvez avoir et que nous avons eue aussi à un moment donné, de renverser la notion de risque ; c'est au délégataire de prendre le risque et de payer les conséquences du non respect de son contrat qu'il a signé, donc à un moment donné, la Ville ne viendra pas compenser la perte qu'ils pourraient engendrer. Il signe un contrat pour 6 ans, si on demande des changements bien sûr il y aura des avenants mais cet avenant-là consistant à dire « vous n'y arrivez pas, on va vous plaindre, on va vous aider financièrement notamment en vous concédant... », ce n'est pas du tout l'état d'esprit dans lequel on est aujourd'hui. Vous pouvez avoir confiance, je ne sais pas où je serai un peu plus tard mais tant que je serai là et tant qu'on aura aussi la majorité pour décider de cette manière, on ne se livrera pas à ce genre de passe-passe. Si on ne veut pas la sulfateuse à PV pour qu'il puisse rentabiliser, faire du chiffre, faire du profit financier, même si ça nous avantagerait d'un autre côté, ce n'est pas pour venir compenser les pertes qu'ils auraient à subir parce qu'ils auraient mal maîtrisé leurs ambitions.

MME LE MAIRE : Je voudrais remercier Jacques DORIDAM de sa diligence dans la gestion de ce dossier, et vous dire qu'au fond la loi n'était pas si parfaite que ça et j'ai pu échanger avec beaucoup de collègues. Je crois que grâce à la vigilance de l'équipe qui a renégocié cette D.S.P., les beauvaisiens n'auront pas à souffrir d'augmentations déraisonnables au niveau des parkings et au niveau des conditions. Parce que si on avait appliqué la loi MAPTAM à 100 %, je peux vous dire que c'est exponentiel. Regardez un peu comment ça se passe à Paris désormais ou comment ça va se passer à partir du mois de janvier 2018, c'est quelque chose que nous ne voulions pas imposer aux beauvaisiens.

M. NARZIS : Comparaison n'est pas raison, on va encore dire Paris n'est pas Beauvais, on est bien d'accord. Madame le Maire, Monsieur DORIDAM, on est bien d'accord aujourd'hui, Conseil Municipal du 3 février, ça sera au procès-verbal, vous vous engagez à ce que la Ville n'abonde pas, donc on passera en système de pénalités, mais n'abonde pas la société dédiée en cas de difficultés économiques, en tout cas jusqu'en 2020, et ensuite, vous vous engagez également à ce que nous n'appliquions pas certaines conditions de la loi MAPTAM pour la ville de Beauvais. Parce que c'est exactement ce que vient de dire Monsieur DORIDAM. Ah si, il vient de le dire !

MME LE MAIRE : Je vous laisse la parole mais je suis solidaire évidemment.

M. DORIDAM : La loi MAPTAM sera appliquée quelle qu'elle soit, simplement nous ne voulons pas concéder à la société avec laquelle nous allons contracter la verbalisation, on veut que ça reste un service municipal, même si verbalisation c'est un service tel qu'il est aujourd'hui donc on est pour le maintien des A.S.V.P., et on est conscients que la création d'une régie va nous coûter un peu d'argent mais comme le stationnement nous rapporte 60 000 € grosso modo quand on fait l'ensemble des budgets et les postes budgétaires, on l'assumera. Ça c'est le premier volet.

MME LE MAIRE : Et de toute façon, je me permets de compléter, nous revenons en Conseil Municipal pour toute modification des décisions que nous allons prendre. Donc, ça sera au Conseil de trancher. Quel qu'il soit d'ailleurs.

M. DORIDAM : Quel qu'il soit, et si j'ai demandé effectivement que la commission de D.S.P. aujourd'hui puisse être porteuse de ces deux aspects de dire 1/ on veut que ça reste pouvoir municipal de verbaliser, 2/ on souhaite maintenir à 17 et 20 €, si la loi MAPTAM le permet comme ça, les tarifs des PV, c'est bien justement pour garder la maîtrise des choses et qu'on n'ait pas une dérive. Ça effectivement ce sont des engagements. Alors évidemment « cochon qui s'en dédit » par moments mais ce n'est pas vraiment nos habitudes.

MME LE MAIRE : Si je comprends bien, si d'aventure c'était vous en 2020, vous vous engagerez à ne pas l'appliquer non plus.

M. NARZIS : On aura l'occasion d'en reparler, mais oui. C'est l'intervention de Madame GEFFROY bien sûr que oui, c'est pour ça qu'on pose la question. Mais ne vous inquiétez pas, on est beaucoup plus sûrs de nous que vous sûrs de vous.

M. VIGUIER : J'ai deux ou trois remarques à faire sur ce rapport. La première c'est que c'est quand même difficile de résumer le rapport qui nous est proposé, comme vous venez de le faire Madame le Maire, en expliquant que vous aviez d'abord veillé à ne pas augmenter le coût et la charge du stationnement pour les beauvaisiens, alors qu'il y a moins d'un an vous avez généralisé le tout payant à l'ensemble et à l'intégralité du centre-ville, là où c'était encore très partiellement gratuit pour beaucoup d'usagers du centre-ville, beaucoup de riverains du centre-ville. Donc c'est quand même un peu fort de café que d'expliquer aujourd'hui que votre souci c'est de ne pas ponctionner davantage les usagers du centre-ville et les beauvaisiens, alors que vous avez fait tout l'inverse il y a 11 mois de cela. On est quand même obligé de vous rappeler ça et d'avoir pour vous et avec vous un petit peu de mémoire.

Nous avons proposé à cette époque, lors de ces précédents débats, d'avoir une réflexion alternative sur la généralisation au contraire de la zone bleue et du stationnement en zone bleue dans le centre-ville, ce qui a été de manière très constante par votre majorité balayé et pas sérieusement examiné.

M. VIGUIER (SUITE) : C'est quand même très surprenant d'entendre ce soir Jacques DORIDAM, qui pourtant ne manque pas de caractère, nous expliquer qu'il était très déçu qu'aucun des candidats délégués ne propose la moindre poche de zone bleue à instaurer dans le centre-ville, après que vous les ayez systématiquement supprimées il y a 11 mois. Je pense que si vous aviez souhaité du stationnement en zone bleue en centre-ville, il eut fallu le proposer dans le cahier des charges et en faire un des critères un peu centraux dans la sélection du candidat et du délégué à venir pour 6 années en matière de stationnement dans notre ville et dans le centre-ville. Donc c'est quand même un peu paradoxal d'avoir supprimé toute possibilité de stationnement gratuit au nom d'une obligation de régulation, il y a 10 à 11 mois, et de vous étonner aujourd'hui qu'il n'y ait, alors que nous le souhaitons, nous, de manière généralisée, aucune proposition en matière de zone bleue dans le centre-ville, alors même que vous n'en avez pas fait la demande parce que vous n'en avez nullement la volonté, pas plus aujourd'hui qu'il y a un an lorsque vous avez généralisé le tout payant pour le stationnement du centre-ville.

Et puis, deux autres remarques, une première sur les agents, les A.S.V.P., en charge de la verbalisation des automobilistes qui ne respectent pas les règles de stationnement. J'entends, et nous entendons aujourd'hui votre certitude et votre assurance sur cette question, et donc on peut considérer que vos certitudes valent pour la durée du contrat et assurément pour la durée de notre présent mandat municipal, et nous ne pouvons que nous en réjouir pour éviter en effet ce que finalement les méfaits que dénonçait Jacques DORIDAM mais en sachant quand même que vous vous étiez très précisément posé la question d'une privatisation de cette surveillance du stationnement du centre-ville il y a quelques semaines à peine. Les échos nous en sont revenus extrêmement nombreux parce que le fait de discuter avec les agents municipaux n'est évidemment pas l'apanage de la majorité municipale, nous en rencontrons tout comme vous au quotidien et les choses étaient déjà très avancées sur ce domaine, ce que j'avais d'ailleurs fait remarquer lors de notre discussion budgétaire du mois de décembre. Nous, nous sommes très satisfaits aujourd'hui de voir que vous avez, et nous l'espérons durablement en tout cas jusqu'à 2020, renoncé à cette privatisation de la surveillance du stationnement.

Enfin, je me souviens que lorsque nous avons eu ce débat sur l'organisation du stationnement, sur le caractère payant ou en zone bleue, j'avais proposé un certain nombre d'avancées qui nous semblaient pouvoir être utiles à l'occasion du renouvellement de la Délégation de Service Public, et je me souviens notamment que Jacques DORIDAM et assurément Olivier TABOUREUX m'avaient dit qu'en matière de ville intelligente, c'est-à-dire de mise en place de capteurs, d'application permettant aux automobilistes de connaître en temps réel les stationnements disponibles, les stationnements indisponibles, les durées restant pour chacun des véhicules stationnés, vous m'aviez dit que je n'avais rien inventé en la matière et que tout était dans les tuyaux et que vous y songiez sérieusement. Alors, vous avez dû y songer sérieusement mais manifestement le résultat n'est pas là et à part deux panneaux d'information nous n'avons rien vu qui puisse nous permettre, hélas demain, de qualifier Beauvais de smart city, de ville intelligente, en matière de stationnement. C'est malheureusement, en l'occurrence au regard de ce qu'est ce projet de Délégation de Service Public, une vraie occasion loupée en la matière pour justement avancer en utilisant les technologies modernes, vers cette ville intelligente et vers une régularisation en temps réel, et une information en temps réel, en matière de stationnement à l'intention de la mairie, à l'intention des agents verbalisateurs, et à l'intention évidemment des usagers et des automobilistes qui viennent encore en centre-ville de Beauvais.

M. TABOUREUX : Je pense, si on est objectif, qu'on doit constater quand même qu'on peut se garer à Beauvais et en particulier grâce aux mesures qui sont prises. La deuxième chose, vous avez tout à fait raison, ça faisait partie de nos intentions de promouvoir ce type de système, mais néanmoins Beauvais est une ville intelligente parce que je ne supporte pas l'idée de ces appellations de ville intelligente, une ville est d'abord intelligente par ses habitants et donc Beauvais est intelligente. Et enfin, il y a des choses qu'on ne peut pas vous laisser dire, parce que s'il y a vraiment un point dur sur la volonté du maire et de l'équipe municipale, ça a toujours été de maintenir les A.S.V.P., je peux vous l'assurer. Pour les gens qui sont allés en commission, je pense qu'ils ne peuvent pas dire le contraire non plus, et donc vous avez peut-être croisé un agent qui n'a pas participé à ces réunions ou qui a fait des procès d'intention et tous les avis sont dans la nature, mais je peux vous assurer que cette volonté a été constante.

MME THIERRY : Je ne vais pas rentrer dans cette polémique « qui a tort, qui a raison », je fais simplement un constat, ça fait 18 ans que je réside au centre-ville, et c'est vrai qu'avant que les stationnements soient payants il me fallait aller me garer sur la place du Jeu de Paume à l'époque où elle était encore parking, ou alors il fallait que j'aille me garer systématiquement sur les boulevards. Quand vous rentrez à une heure du matin ou à deux heures du matin du travail, que vous êtes obligé de vous garer très loin de chez vous, c'est quand même quelque chose de pénible. Il est vrai que quand on a parlé du stationnement payant, j'ai fait comme tout le monde, dès l'instant où il suffit de mettre la main au portefeuille, tout le monde râle. Moi la première j'ai dit « ça y est, on est encore obligé de payer ». Force est quand même de constater que depuis que le stationnement est payant, je rentre à n'importe quelle heure, j'ai systématiquement une place pour me garer, je ne dirais pas devant chez moi mais au moins à moins de 500 mètres. Donc il y a quand même eu quelque chose de positif, je ne suis pas la seule à faire cette remarque puisque là où je réside, au cours des discussions avec les gens, les résidents tout simplement, ils me disent « on est quand même plus tranquilles, plutôt qu'avoir à traverser la moitié de Beauvais pour se garer ».

M. VIGUIER : Excusez-moi de ne pas partager l'idylle naissante entre la droite et l'extrême droite, mais juste pour vous dire qu'il nous semble au contraire que c'est malheureusement parce que le centre-ville est de plus en plus désert qu'on y trouve de plus en plus facilement des places. Parce que lorsque le samedi après-midi à 15 heures vous avez des places libres absolument partout, je ne suis pas sûr que ça doive beaucoup au caractère payant puisque justement le stationnement n'est plus payant à cette heure-là, ça doit surtout malheureusement à la désertification de plus en plus avancée de notre centre-ville, ce dont les habitants du centre-ville peuvent se rendre compte au quotidien, et ce dont les commerçants, pour la plupart, se rendent compte eux aussi et le déplorent quant à leur chiffre d'affaire d'ailleurs. C'est un constat que nous pouvons toutes et tous faire, du moins pour ceux qui vivent à Beauvais tous les jours, et donc très clairement, je pense qu'il est difficile de tirer gloriole du fait qu'aujourd'hui on trouve plus facilement à se stationner, si on se stationne facilement en centre-ville c'est surtout parce que ce centre-ville est le plus souvent désert.

M. MIRON : Monsieur VIGUIER, ça faisait quand même très longtemps qu'il n'est pas passé en ville, je ne peux pas vous laisser dire ça Monsieur VIGUIER !

M. VIGUIER : 32 rue des Jacobins, je vous donne mon adresse, je suis assez souvent en centre-ville.

M. MIRON : Madame THIERRY a justement abordé le thème et j'étais content de l'entendre parce que c'est ce qu'on entend aussi au quotidien. Venez aussi en magasins rencontrer les gens. Et par exemple, j'ai un de mes employés, qui lui aussi disait, depuis qu'il y a eu le stationnement payant il se prend moins d'amendes, pourquoi, parce qu'il va marcher les 5 minutes, avant il ne l'aurait pas fait, il aurait voulu se garer près de la boutique pour ne pas avoir beaucoup à marcher mais il se prenait le PV. Maintenant, c'est prévu, il y a le théâtre, il y a à côté de Super U avec le gratuit bus, on a à côté du tribunal du stationnement, il marche ! Mais vraiment rendez-vous compte de la réalité. Vous en êtes loin, mais très très loin Monsieur VIGUIER. Et ce n'est pas dû à une désertification du centre-ville, arrêtez ! Arrêtez Monsieur VIGUIER sur ça, c'est faux. Qu'est-ce qui vous fait dire ça aujourd'hui ? On a des boutiques qui ouvrent, on a pas mal de boutiques qui sont encore ouvertes, et je trouve que d'ailleurs, laissez-moi finir Monsieur VIGUIER, je trouve que ce n'est vraiment pas correct et méprisant vos propos justement sans arrêt sur la désertification du centre-ville face à tous ces gens derrière qui ouvrent des boutiques, qui ont des projets de vie. Si, bien sûr que si ! Pourquoi vous tenez ces discours-là ? Chaque jour, aujourd'hui il y a des gens qui se lèvent pour faire vivre leur boutique, et je trouve que ce n'est pas correct de tenir des discours comme ça Monsieur VIGUIER, méprisant.

MME LE MAIRE : Bravo Monsieur MIRON. Je voudrais conseiller une lecture assez saine à Monsieur VIGUIER, un article du Figaro Economie qui parle des vacances à 24 % dans des villes moyennes. Ici, nous sommes en dessous de 7. Je pense qu'on a beaucoup de chance, grâce au travail qui a été fait par l'équipe municipale, nous avons eu Monsieur PROUST comme animateur du commerce ; il a une remplaçante aujourd'hui qui se donne beaucoup de mal et si les commerces qui évoluent, qui changent, qui se modernisent, le font assez rapidement, c'est évidemment grâce à l'activité du centre-ville, aux améliorations que nous avons mises en place ; c'est grâce aussi aux nouvelles enseignes que nous essayons d'attirer et que nous réussissons à le séduire. Et je peux vous dire que je me félicite de ne pas être dans ces problèmes dramatiques qui touchent d'autres villes de notre taille. Je pense qu'à Beauvais, on a évolué d'une manière satisfaisante, l'image de la ville est bien meilleure depuis un certain nombre d'années et je peux vous dire que oui les commerces tournent mais ça c'est la loi du commerce Monsieur VIGUIER et je peux vous dire que depuis qu'il y a un peu plus de sécurité dans la ville, de la vidéo-protection, les commerces ne s'en vont pas comme à une certaine époque. Et je m'arrête là parce que je n'aime pas la polémique.

M. NARZIS : Désolé je n'aime pas trop la polémique mais je vais être obligé de rentrer un peu dedans. Monsieur MIRON, on a toujours été pour la rotation des véhicules, simplement la différence entre vous et nous c'est la gratuité. On était parfaitement conscients des voitures ventouses en ville, la simple chose c'est que nous on ne taxait pas les gens. C'est ça la différence. Donc vous auriez eu un résultat identique avec nous, voire meilleur parce que l'image du centre-ville et de l'attractivité du centre-ville aurait été améliorée. Ensuite, moi je voudrais juste, sur ce que vous venez de dire Madame le Maire, sur « Beauvais c'est génial... »

MME LE MAIRE : Je n'ai pas employé ce mot-là.

M. NARZIS : « Il n'y a pas d'enseignes qui se sont fermées dans l'axe Gambetta-Carnot. Non il n'y a pas d'enseignes qui sont fermées », il y a des locaux qui sont fermés depuis des années mais à part ça tout va bien. Je voudrais juste, comme vous citez tout le temps et d'ailleurs je pense que vous ne l'avez pas cité alors je me permets de le faire, vous féliciter parce que..., alors ça m'a fait sortir un peu des gonds ce que vient de dire Monsieur MIRON et ce que vous venez de dire, mais vous êtes tout le temps en train de nous publier les classements sur Beauvais.

M. NARZIS (SUITE) : Alors « business friendly », tout, depuis des années vous le faites. Et vous oubliez un classement, qu'a sorti l'Express le 19 janvier dernier et qui classe Beauvais quasiment dernier des villes où il fait bon vivre dans les grandes agglomérations ! On est à la 29^{ème} place, et en matière économique on est à la 15^{ème}. Alors vous voyez ce n'est pas nous qui le disons, Monsieur MIRON, parce que ça on l'a déjà entendu sur le Jeu de Paume, ce n'est pas nous qui disons qu'il y a moins de monde dans le centre-ville et qu'on déserte le centre-ville. On n'est qu'une petite opposition municipale. Ce n'est pas nous qui mettons en difficulté le commerce beauvaisien. Mais en tout cas, je vous invite à lire l'Express, je vous invite à analyser le classement. Mais vous qui citez toujours des classements favorables à Beauvais, eh bien non, tout n'est pas favorable à Beauvais.

MME LE MAIRE : Mais Monsieur NARZIS, quand on donne un classement, 15^{ème}, ça n'a pas de sens si vous ne donnez pas sur combien de villes. C'est sur 600 villes moyennes Monsieur NARZIS !

MME CORILLION : Monsieur NARZIS, pouvez-vous nous citer une seule ville qui offre la gratuité en centre-ville ? Citez-moi une seule ville.

M. NARZIS : Roubaix.

M. PIA : Ce qui me désole quand je vous entends Mesdames et Messieurs de l'opposition, c'est qu'on a l'impression que vous vous délectez quand les choses vont mal. Vous passez votre temps à aller chercher des articles qui sont négatifs sur la ville de Beauvais. Un peu de positivisme, Mesdames et Messieurs de l'opposition, vous ne pointez du doigt que ce qui ne va pas. Ce n'est pas comme ça que les commerçants auront le moral, comme l'exprimait parfaitement Benoît MIRON, et vis-à-vis des commerçants, vis-à-vis de ceux qui entreprennent sur Beauvais, je trouve que c'est vraiment le plus grand mépris que vous puissiez avoir alors que nous, on essaie justement de montrer qu'il y a des choses positives à Beauvais, et elles existent. Et quand vous parlez des classements du journal l'Express, je peux aussi vous citer celui de l'Expansion qui place effectivement la ville de Beauvais au top des villes de la région Hauts-de-France. Donc arrêtez !

M. MIRON : Juste pour répondre, Monsieur NARZIS, ce n'est pas vous qui le dites pour la désertification en centre-ville, par contre vous vous souvenez de l'action que vous avez menée avec vos PV ? Vous vous en souvenez ? Pourtant vous l'avez bien fait en ville un samedi. C'est comme si vous vous posiez devant une chevaline et que vous disiez « ne mangez pas de cheval surtout, ne mangez pas de cheval ! », c'est exactement pareil ! Donc oui vous le dites, et en plus vous agissez.

MME CORILLION : Pour votre information, Monsieur NARZIS, il y a 1 800 places de stationnement payant à Roubaix.

M. NARZIS : On en reparlera au prochain Conseil Municipal.

M. RAHOUI : Monsieur PIA qui nous donne des leçons en matière d'expression lorsqu'on est dans l'opposition, je crois que son expérience dans les rangs de l'opposition lors de mandats précédents n'a pas franchement reflété de sa part une exemplarité en la matière, lui qui a été jusqu'à tenir des propos parfois diffamants lors de son expérience d'opposant.

MME LE MAIRE : Vous n'étiez pas né !

M. RAHOU : Il faut savoir sortir de l'autosatisfaction. Oui ça vous gêne Monsieur PIA parce qu'effectivement vous avez une expérience d'opposant qui n'a pas été brillante, il ne faut pas l'oublier, je me fais un plaisir de le rappeler ce soir, surtout si ça vous dérange.

MME LE MAIRE : Elle a été tellement brillante que ça nous a permis de gagner les municipales !

M. RAHOU : Elle a été tellement brillante, Monsieur PIA, que c'est quelqu'un qui a dû être parachuté pour que vous puissiez gagner les élections municipales à Beauvais. Franchement, votre expérience, Monsieur PIA, en la matière, reste encore à prouver. Vous avez des ambitions et vous souhaitez devenir calife à la place du calife, vous avez encore un peu de travail à exercer puisque je me souviens encore de la jouissance qui était la vôtre lorsque vous étiez à la place de Madame le Maire lors d'un précédent Conseil Municipal, et vous étiez un peu plus sage quand même ! Au-delà de ça Madame le Maire, je regrette de vous voir quand même toujours dans le même schéma. Quand je vous vois, Madame le Maire, c'est « miroir, mon beau miroir, dis-moi qui est la plus belle ». Sauf qu'il faut accepter d'entendre de la part de l'opposition qu'elle puisse faire son travail en étant porte-parole d'une partie de la population qui rencontre des difficultés ; une partie de la population qui n'est pas contente quand on lui rend le stationnement payant ; une partie de la population qui n'est pas contente quand on augmente les impôts locaux, surtout au lendemain d'une élection municipale ; une partie de la population qui n'apprécie pas qu'on lui impose une taxe supplémentaire en plus des impôts locaux pour le traitement des ordures ménagères. Il y a des difficultés à Beauvais, ne nous considérez pas comme étant des opposants stériles puisqu'on vous l'a déjà rappelé à plusieurs reprises, on vote près de 80 % des délibérations que vous nous soumettez. Donc en la matière, je crois que le procès est plutôt délicat. Alors, si à un moment vous décidez, déjà ce n'est pas de la provocation, de revenir un peu plus souvent à Beauvais, et de sortir de cet isolement que vous êtes en train de créer en omettant les difficultés que rencontrent les beauvaisiens, c'est vous qui risquez de vous couper de la population. Nous, on est dans notre rôle. Vous avez des positions que vous devez défendre puisque lorsque vous devez imposer ces augmentations ou ces créations de tarifs supplémentaires ou cette extension du périmètre de stationnement à Beauvais, des obligations puisque vous devez créer un équilibre financier. On est dans une période où, au-delà de ce que vous reprochez au gouvernement sur les restrictions de dotations aux collectivités, il y a un manque de rigueur, et on a vu au travers de différentes gabegies, différents gâchis opérés localement où on a parfois jeté l'argent par les fenêtres dans cette collectivité à la mairie de Beauvais. Donc vous devez serrer la ceinture. On serre la ceinture des beauvaisiens pour pouvoir financer et compenser cette gabegie ; acceptez à un moment ou à un autre, Madame le Maire, de sortir du « miroir mon beau miroir » et d'accepter d'entendre certaines choses.

MME LE MAIRE : Monsieur RAHOU, je ne crois pas avoir fait preuve de beaucoup de sectarisme depuis 16 ou 17 ans maintenant que je suis dans cette ville. Je ne peux pas vous laisser dire des choses aussi graves que celles que vous dites, que nous avons lancé de l'argent par les fenêtres, qu'il y a des gabegies dans cette ville. Je le dis d'ailleurs grâce aux services pilotés par nos directeurs et en particulier Monsieur MAUHIN, je passe ma vie depuis quasiment 16 ans à essayer d'arbitrer des dépenses inférieures ; à essayer de gérer, et nous y réussissons, des aménagements, des évolutions de carrière, des pôles qui se transforment en fonction des nouveaux métiers, mais parce qu'on a le souci de l'argent public. Il faut que vous nous disiez exactement à quoi vous pensez quand vous parlez de gabegie d'argent public !

M. RAHOUI : Je pense qu'on m'a entendu parler de l'emprunt toxique qui a coûté 2 millions d'euros à la Ville ; je pourrais parler aussi, et on y reviendra lors du compte administratif, de ce qui s'est passé avec Veolia puisqu'il y a eu des fuites lors de l'élection municipale en 2014, où on a vu qu'un procès suite à des choses mal engagées nous avait coûté assez cher dans cette commune. Pour des choses un peu plus concrètes et un peu plus perceptibles par les uns et par les autres, dans la rue Gambetta, un pylône installé qui est censé bloquer l'accès aux voitures pour un projet de semi-piétonisation de l'espace, qui a coûté relativement cher mais qui n'a jamais été utilisé, qui est encore en place mais qui n'a jamais été utilisé ; je vous ai cité la fois précédente lors du dernier Conseil Municipal, l'octroi d'un véhicule de fonction ultra prestigieux à vos frais qui pourrait être rétrogradé à une gamme inférieure. Des exemples, Madame le Maire, malheureusement de gabegies j'en ai des tonnes, et je pense que Jean-Marie JULLIEN aussi en a, sauf que là aujourd'hui il est dans une majorité vis-à-vis de laquelle il a une certaine loyauté, mais je pense que c'est lui qui est le mieux placé pour nous parler aujourd'hui des différentes gabegies mais il est loyal, il est engagé à vos côtés, il le sera jusqu'au bout je pense, malgré le fait qu'il a été sorti de ses fonctions de premier adjoint mais on n'y reviendra pas ce soir. Mais si vous voulez des exemples de gabegies, Madame le Maire, je pourrai travailler à la production d'un dossier assez complet à vous fournir pour vous aider justement à faire davantage d'économies. Mais je pense que la petite liste que je vous ai donnée et que je vous donne de tête peut être largement complétée à ce soir.

M. TABOUREUX : Ce n'est pas bien ce que vous faites ! Vous n'êtes pas dans un beau costume ! Franchement, c'est pitoyable, c'est ridicule, c'est faux surtout. D'accord ? Alors quand vous dites que Jean-Marie JULLIEN est le mieux placé pour en parler, je vous assure il y a beaucoup de gens autour de la table qui sont mieux placés pour en parler que vous. Vous êtes très mal placé, je trouve que ce sont des propos qui sont infamants, mais infamants pour les élus et aussi pour les équipes, pour les agents de la Ville. Mais bien sûr !

M. RAHOUI : On n'est pas ici pour essayer de mélanger les choses. Chacun à sa place. Les élus prennent des décisions, ils assument la responsabilité et arrêtez ce petit jeu à chaque fois d'essayer de nous accuser d'en vouloir aux agents, ils sont lucides les agents, ils ne tombent pas dans le panneau.

M. TABOUREUX : Mais vous croyez que les agents, que des cadres, vous croyez que les gens appliquent des décisions qui seraient des gabegies ou qui seraient contraires au bien fondé ?

MME LE MAIRE : Et ils ont perdu la possibilité d'être intelligents ! Eh bien bravo !

M. JULLIEN : Je pense que c'est un débat qui n'a aucun sens et dans lequel on marche sur la tête ! On part d'une délibération qui parle de l'approbation d'un contrat de Délégation de Service Public sur le stationnement et on termine avec des invectives. Quand vous avez parlé tout à l'heure de la façon dont l'ex-opposition, avant 2001, travaillait au sein du Conseil Municipal, je puis vous dire qu'on faisait une opposition autrement plus intelligente et constructive. C'est même tellement vrai que je me souviens que sur un certain nombre de dossiers, notamment sur l'affectation du versement transport, Monsieur AMSALLEM avait réussi à aboutir aux mêmes conclusions que nous et avait rectifié le tir lors du compte administratif suivant, même s'il a fallu que je défende ce dossier jusque devant le tribunal correctionnel, où j'ai eu raison !

M. JULLIEN (SUITE) : Je vais vous raconter une petite anecdote, c'est vrai qu'à cette époque-là vous n'étiez pas encore élu, lorsqu'on siégeait en commission des finances, présidée par Monsieur AMSALLEM, et avec le premier adjoint qui était présent Monsieur Henri BONAN, et également la quasi intégralité des maires adjoints à cette époque-là, puisqu'ils étaient tenus d'assister à la commission des finances. Quand il y avait une difficulté sévère, pour montrer notre volonté de collaborer, je me souviens que Monsieur AMSALLEM me disait, puisque j'étais le leader de l'opposition, « Monsieur JULLIEN, venez avec moi dans le couloir, on va essayer de trouver une solution ». Et on « plantait » là la commission des finances, j'appréciais d'ailleurs, et on arrivait à revenir au sein de la commission des finances avec une solution, et je vois que mes collègues de cette époque-là se souviennent de ces épisodes-là. Ça veut dire en clair que nous n'avions pas un esprit démolisseur comme celui que vous nous présentez aujourd'hui. On n'avait pas un esprit de mise en cause personnelle des membres du Conseil Municipal de la majorité. Nous étions là dans l'intérêt général, dans l'intérêt du service public, dans l'intérêt des citoyens et non pas simplement pour se faire mousser devant la presse pour pouvoir avoir des articles dans les journaux le lendemain. Je suis désolé, tous ici autour de la table, en tout cas ceux de la majorité, et j'espérais encore au niveau de l'opposition vous aviez peut-être cet état d'esprit que nous défendions tous ensemble l'intérêt de nos concitoyens à travers l'ensemble des dossiers. Alors, bien sûr avec des opinions qui pouvaient être différentes, mais dans lesquelles, quelle que soit la variété des positions que l'on pouvait avoir au niveau de la majorité et de l'opposition, nous ayons un esprit véritablement constructif pour trouver des solutions dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens. Voilà ce que je voulais vous dire, et en tout état de cause, je ne supporte plus, maintenant, qu'on me mette systématiquement en cause mais également qu'on mette en cause l'ensemble de mes collègues de la majorité municipale car nous sommes tous solidaires, nous sommes une équipe, nous sommes là pour nous défendre et défendre surtout les habitants de Beauvais.

M. RAHOUI : Après « miroir mon beau miroir », c'était « bonne nuit les petits », sauf qu'il n'a pas réussi à nous endormir Jean-Marie JULLIEN.

MME LE MAIRE : C'est fou le respect que vous pouvez avoir pour les gens ! Alors là, c'est affligeant ! Et conseiller d'éducation ! Chapeau !

M. SALITOT : Ce qui est dommage, c'est que le débat avait plutôt bien commencé et au fil des interventions et surtout des intervenants, il a lentement dérivé vers des polémiques inutiles et surtout un niveau vraiment très bas. Quand on en vient à parler du véhicule de fonction ou je ne sais quoi, c'est qu'on n'a vraiment rien à dire sur le fond du dossier. Parce que le fond du dossier il est quoi ? C'est que tous les centres-villes de toutes les villes moyennes de France subissent aujourd'hui les mêmes transformations. C'est terminé le centre-ville qui est un lieu d'hyper consommation, c'est terminé le centre-ville où il y a tous les magasins comme avant. Les magasins sont partis en périphérie, c'est une chose qui arrive à toutes les villes moyennes de France. Il y a des villes qui sont largement plus touchées que la nôtre ; en réalité le défi du centre-ville de Beauvais est un défi qui se pose à l'ensemble des centres-villes de France. Et nous sommes restés ouverts sur ce qui se faisait ailleurs, nous sommes restés ouverts sur les solutions, nous en avons apportées. Moi je vous en donne, il faut que le centre-ville devienne un lieu de promenade, un lieu agréable, où les gens ont envie de rester. C'est là qu'on va ramener les gens dans le centre-ville. Et on a apporté des solutions. La solution elle était la place Jeanne Hachette. Quand on a refait la place Jeanne Hachette, on lui a redonné une fonction au sein de notre ville, au cœur de notre ville. C'était un petit parking la place Jeanne Hachette pour moitié, aujourd'hui c'est redevenu une agora pour tous les beauvaisiens et je pense que c'est une réalisation dont nous pouvons être fiers.

M. SALITOT (SUITE) : Je vais parler aussi du projet du théâtre, parce que ramener la culture au centre-ville de Beauvais c'était l'ensemble du projet cœur de ville qui avait été présenté et qui nous avait fait adhérer pour certains à l'ensemble du projet municipal en 2014. Je vais dire une chose, les classements qu'on met en avant, les prix que peut recevoir notre Ville, ce n'est pas pour se féliciter nous-mêmes, c'est là que vous n'arrivez pas à comprendre ce qui se passe, c'est qu'en réalité on essaye de valoriser l'image de notre territoire. On essaye de le rendre attractif. Quand vous faites venir une entreprise, vous ne faites pas venir une entreprise sur un terrain et puis basta, vous faites venir des cadres qui veulent mettre leurs enfants dans de bonnes écoles, qui veulent sortir le soir au théâtre, ils vont regarder le cadre de vie. Et d'ailleurs on a eu la Fleur d'Or, le fleurissement a participé à la revalorisation de l'image de notre Ville. Et c'est tout cet ensemble-là, « business friendly » etc., qui a permis à Beauvais de retrouver son dynamisme. Je pense que vous vous écarterez du débat parce qu'en réalité vous n'avez pas de solution à apporter sur le fond du dossier. Le fond du dossier c'est comment on transforme notre centre-ville, pour lui redonner une utilité, pour lui redonner sa fonction au cœur de notre Ville. Et les commerçants ont compris ça à travers leur association qui est très active ; l'ensemble des élus de cette majorité a compris ça et je pense que ça ne sert à rien de tomber dans la polémique inutile.

MME LE MAIRE : On passe au vote. Qui vote contre ? 6 voix contre. Qui s'abstient ? pas d'abstention. Le rapport est adopté à la majorité avec 6 voix contre.

Délibération n°2017-29

(rapport réf 2017-29)

Information du Conseil Municipal : renouvellement de la déclaration d'intérêt général liée aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de Beauvais

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, la Ville de Beauvais vient d'obtenir le renouvellement pour 5 nouvelles années de sa déclaration d'intérêt général (DIG) permettant d'assurer les travaux de restaurations et d'entretiens des cours d'eau de Beauvais.

Ainsi, l'autorisation est renouvelée jusqu'au 25 janvier 2022.

La publication de cet arrêté a été faite :

- Par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet au niveau de l'Hôtel de Ville,
- Par insertion dans la presse locale (Courrier Picard et Parisien).

Il reste désormais à procéder à l'information du Conseil Municipal.

En quoi consiste la DIG Rivières : Rappel historique et intérêt de la procédure :

La Ville de Beauvais a fait réaliser en 2008-2009 une étude-diagnostic de l'ensemble de son réseau hydrographique par un bureau d'étude.

A l'issue de ce diagnostic, elle a souhaité travailler sous la forme d'une DIG car le réseau hydrographique comptabilise environ 40 km de cours d'eau sur son territoire, dont environ 50 % passe par des propriétés privées représentant plus de 1000 propriétaires différents.

L'intérêt de la DIG pour assurer les missions d'entretiens courants, est de garantir un traitement régulier et uniforme des cours d'eau sur l'ensemble du territoire. En permettant à la collectivité d'assurer cette mission sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau de son territoire, il s'agit de les maintenir dans leur profil d'équilibre et de garantir l'écoulement naturel des eaux.

Ainsi, notre collectivité avait obtenu, par arrêté en date du 25 janvier 2012, cette autorisation pour cinq années. Le premier cycle du programme de travaux arrivant à son terme, la collectivité a souhaité le renouveler. La demande de renouvellement de la DIG a été motivée par la poursuite et le maintien de l'entretien mis en œuvre depuis 2012.

Cette autorisation permet aux agents du service « rivières » d'intervenir dans un cadre juridique et technique à la fois clair et sécurisant pour la collectivité.

La DIG s'appuie sur la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation sur les rivières Beauvais, visant à la poursuite et au maintien du rétablissement d'une végétation de qualité sur les berges et dans le lit.

Par « végétation de qualité », on entend :

- en bon état,
- ne menaçant pas la sécurité des biens et des personnes (chute d'arbres),
- n'entravant pas l'écoulement hydraulique au point d'engendrer des risques d'inondation
- diversifiée et adaptée au milieu en terme à la fois d'espèces et de strates de végétation,
- participant au bon état écologique du cours d'eau en étant le support d'habitats variés.

Il s'agit donc de l'ensemble des travaux de nettoyage des berges et du lit, de sélection de la végétation des berges (élagage, taille, abattage), et de faucardage raisonné des herbiers aquatiques.

Organisation du programme d'intervention :

Le programme a été découpé en 5 tranches chronologiques d'intervention (voir tableau ci-joint). Cette organisation est indicative et sera susceptible d'évoluer en fonction des contraintes de terrain.

Globalement, il est prévu que le secteur amont du bassin versant du Thérain soit traité en priorité, puis le secteur médian (centre-ville) et enfin l'aval. Néanmoins, la programmation tient compte également des critères suivants : enjeux de sécurité, cohérence amont-aval des interventions, et contraintes d'intervention liées au milieu urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 18 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du renouvellement pour 5 années de la déclaration d'intérêt général permettant d'assurer les travaux de restaurations et d'entretiens des cours d'eau de Beauvais.

25 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : RENOUVELLEMENT DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL LIEE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE BEAUVAIS

M. BOURGEOIS : J'hésite à prendre la parole parce que je vais vous parler de choses techniques sur la ville, d'environnement, d'efforts qu'on a faits, je sais qu'il y en a qui le font très très bien ici. Je dirais que je suis assez écœuré en entendant tout ça parce que finalement quand je me suis établi ici il y a 40 ans, je n'avais qu'un seul but, c'était d'essayer de participer au développement d'une ville qui est intéressante, attachante, etc. Entendre des propos comme j'ai entendu ce soir, me désole vraiment. Est-ce que ça va susciter des vocations pour s'investir dans la chose publique ? Je ne sais pas, je suis un professionnel, j'ai toujours été un professionnel ici, je n'ai jamais été un homme politique, donc attaché, je suis désolé Monsieur, au mieux-être, etc. On a avancé, on sait très bien comme je l'ai dit souvent, chacun a apporté sa pierre. On ne peut pas dire qu'une équipe n'a rien apporté à la ville. Cette ville on l'a retrouvée en cendres en 40 à la fin de la guerre, il y avait tout à faire, il y a encore à faire, voilà l'esprit. J'ai horreur des gens qui dénigrent. On sait très bien que ce qu'on fait n'est jamais parfait, il y a toujours des difficultés. Je crois qu'une équipe, et l'opposition pour moi doit encore être une équipe, si je me trompe aujourd'hui c'est bien dommage, on doit montrer peut-être des choses qu'on n'a pas très bien faites, on a surtout des manières de voir différentes ce qui est logique, mais je crois que ce qu'on n'a pas le droit de faire c'est aller trop loin dans ses propos. C'est peut-être une simple maladresse, je le prendrai comme ça, mais c'est quand même très démoralisant tout ce qu'on entend. Je crois, comme plusieurs orateurs l'ont dit, qu'on a envie de faire progresser une ville qui en a besoin et on a besoin des efforts de chacun et surtout pas de démoraliser. Quand il y a des difficultés, il ne faut jamais démoraliser les gens, on sait que cette ville est pleine de talents, moi je n'ai trouvé que ça depuis 40 ans ici. Par exemple le congrès qui a eu lieu cette semaine, c'était extraordinaire, finalement avoir tous ces guides conférenciers. C'était la première fois qu'on les avait, qui apportaient leurs pierres, pour compter leurs pierres, leur ville à d'autres. Ce concert qu'on a eu, où on recréait la Beauvaisienne qui avait été composée pour l'inauguration de la statue de Jeanne Hachette à l'époque ! Voilà, ce que j'aime dans la ville. Alors, c'est sûr que quand j'entends à un moment des propos comme ceux que je viens d'entendre, je suis un peu découragé, je vous le dis franchement, je suis un petit peu découragé. Et si je suis découragé, qu'est-ce qui se passe ? Donc je vais continuer sur mes propos certainement beaucoup plus insipides qui vont vous raconter un peu des histoires d'environnement. Je crois qu'on ne fait pas trop mal, il y a beaucoup de gens aussi qui participent, alors marchons, marchons le plus ensemble possible.

Alors il s'agit d'une information, donc il n'y aura pas de vote. C'est le renouvellement de la déclaration d'intérêt général liée aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du Beauvais. C'est quand même très important parce qu'il y a, comme vous le savez, près de 40 km de rues, de cours d'eau multiples, qu'il faut traiter aujourd'hui. On n'est plus au Moyen-Age, il n'y a plus la corvée, donc évidemment ça nécessite des moyens nouveaux et notamment ce système qu'on avait inauguré. En 2008-2009, la Ville a fait réaliser une étude diagnostic portant sur ces 40 km de cours d'eau sur notre territoire. Le réseau hydrographique traverse des propriétés privées, appartenant à plus de 1 000 propriétaires différents et l'intérêt justement de cette D.I.G. est de pouvoir agir à la place des propriétaires et d'assurer une mission d'entretien cohérente et ainsi de garantir l'écoulement naturel des eaux, ce qui est indispensable à notre sécurité. Un premier arrêté de D.I.G. a été obtenu en janvier 2012 pour une durée de 5 ans. Donc un nouvel arrêté, en date du 30 novembre 2016, renouvelle le précédent pour une durée de 5 ans. Cette autorisation permet aux agents du service « rivières » d'intervenir dans un cadre juridique et technique tout à fait clair vis-à-vis des propriétaires.

M. BOURGEOIS (SUITE) : Et je rappellerai qu'on avait voté à l'époque qu'on ne ferait pas participer les propriétaires aux frais. On avait dit que ce serait quelque chose d'intérêt public, donc en réalité les services compétents de la Ville agiraient en lieu et place des propriétaires mais sans leur facturer quoi que ce soit, je crois qu'il faut le redire. Un programme pluriannuel sur 5 ans a été établi, portant aussi bien sur le nettoyage des berges et du lit que sur l'entretien et la sélection des espèces végétales qui sont appropriées, et vous disposez du tableau d'intervention qui va de l'amont vers l'aval. Voilà, c'était simplement une information sur l'entretien de nos cours d'eau qui est une grande préoccupation.

MME GEFFROY : Monsieur BOURGEOIS, vous venez de nous dire qu'il y a le tableau avec les 5 tranches chronologiques d'intervention joint, mais on ne l'a pas. Si on pouvait le recevoir, j'aimerais bien l'avoir.

M. BOURGEOIS : Je m'en suis aperçu tout à l'heure, je pense qu'il faut absolument vous fournir le tableau. C'est un tableau très bien fait. Là je crois que le service a noté de transmettre à tous les conseillers ce tableau qui est bien fait parce que, là aussi, il faut bien montrer pour porter à connaissance ce qui va être fait par ce plan pluriannuel.

Délibération n°2017-22

(rapport réf 2017-22)

Maintien de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » (et en particulier l'article 136) a prévu, qu'à compter du 27 mars 2017, la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit transférée de plein droit aux communautés d'agglomération (pour l'exercer à la place des communes) et ce en vue de la mise en place ultérieure d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Néanmoins, les communes membres ont la faculté de s'opposer à ce transfert automatique. Pour qu'il n'ait pas lieu, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- délibérer contre ce transfert sur une période bien précise soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 ;
- et in fine : 25 % des communes doivent s'y opposer représentant au total au moins 20 % de la population de l'intercommunalité.

Considérant la fusion avec la communauté de communes rurales du Beauvaisis au 1^{er} janvier 2017 et le défi que représente cet élargissement du périmètre de l'intercommunalité,

Considérant de fait qu'avant d'envisager la prise de toute nouvelle compétence, la priorité doit être donnée à la mise en œuvre des compétences actuelles (schéma de cohérence territorial, programme local de l'habitat, instruction du droit des sols, etc.) à l'échelle d'une agglomération élargie à 44 communes soit un peu plus de 450 km²,

Considérant que, comme le prévoit expressément la loi en cas d'exercice de ce mécanisme dit « de la minorité de blocage », la question du transfert de compétence pourra être à nouveau réexaminée en 2020 après renouvellement des assemblées communales et communautaire,

Considérant que, dans l'attente, le PLU récemment révisé et régulièrement adapté (eu égard aux évolutions législatives en particulier), demeure encore adapté à la gestion de l'urbanisation de la ville-centre tant sur les parties urbanisées de la commune que sur les parties naturelles ou agricoles à préserver et ce en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de plein droit en 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme,
- de renvoyer cette question à un nouvel examen qui interviendra conformément aux termes de la loi après renouvellement aux prochaines élections du conseil municipal et du conseil communautaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 18 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

26 – MAINTIEN DE LA COMPETENCE COMMUNALE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. BOURGEOIS : C'est un dossier qui va proposer le maintien de la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme jusqu'en 2020.

La loi ALUR a prévu qu'à partir du 27 mars 2017, c'est-à-dire dans peu de jours, la compétence en matière de P.L.U. peut être transférée aux Communautés d'Agglomération pour établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les communes membres d'un E.P.C.I., cependant, peuvent s'y opposer, on va dire dans un premier temps bien sûr. Il suffit pour cela que 25 % au moins des communes de l'E.P.C.I. s'y opposent. Celles-ci devant représenter au moins 20 % de la population totale.

Pour ce qui nous concerne, la fusion toute récente avec la C.C.R.B. qui porte la nouvelle Communauté d'Agglomération à 44 communes donne d'autres priorités. C'est-à-dire qu'il s'agit dans un premier temps de mettre en œuvre le S.C.O.T., le P.L.H. et l'instruction du droit des sols à cette nouvelle échelle, il y a beaucoup plus de communes et des problèmes qui ne sont pas identiques. De plus, chaque commune, pour des raisons diverses, ne se sent pas prête non plus à lancer les études pour établir un document commun. En ce qui nous concerne, puisqu'on va voter pour la ville de Beauvais, nous venons de réviser notre P.L.U. vous le savez, pour l'adapter aux évolutions législatives, et nous prévoyons aussi de le modifier pour protéger davantage notre territoire contre les inondations par ruissellements par exemple, puisque nous avons ouvert pour cette année une modification du Plan Local d'Urbanisme. Là aussi, on peut remarquer que nous avons dans le P.L.U. révisé mis en cohérence tout à fait notre Plan Local avec celui des communes limitrophes. Ce qui est le plus important, parce que là aussi ça sera le but d'un P.L.U. intercommunal, c'est que les limites entre chaque commune ne soient pas des frontières, il y a une continuité, une continuité de l'activité, une continuité écologique, etc. Nous, nous l'avons fait, c'est certain qu'on a estimé que c'était un peu trop tôt parce que toutes les communes avaient leurs préoccupations et tout le monde n'était pas tout à fait sur la même longueur d'onde. Donc la loi justement, qui n'est pas mal faite, nous permettra de réexaminer à nouveau ce transfert de compétence en 2020, après renouvellement des assemblées communales et communautaires. Là aussi c'est pas mal puisque chaque élu, dans chaque commune il y a un maire et un adjoint qui a eu ses délégations d'urbanisme, donc on est partis sur certains rails, et effectivement si on change la règle du jeu en cours de parcours, ce n'est pas simple non plus. Donc là, 2020, il va y avoir un renouvellement de toutes les instances, on pourra donner valablement de nouvelles règles du jeu.

Voilà Madame le Maire, la position de la Ville de Beauvais, qui est celle je crois de la plupart des communes de l'Agglomération. Voilà pourquoi, pour la Ville de Beauvais, nous vous proposons de voter ce moratoire ce soir pour le reporter en 2020 au terme de la loi voulue par le législateur.

MME LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contraires ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Classement du Marais de Saint-Just en Espace Naturel Sensible

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Situé au cœur de la vallée alluviale du Thérain, le marais de Saint-Just s'inscrit au cœur d'un ensemble comprenant des milieux artificialisés (plan d'eau du Canada) et des milieux naturels (mares, prairies humides, boisements...). Dans le prolongement de sa politique environnementale, la Ville de Beauvais s'engage profondément depuis plusieurs années dans une démarche globale de restauration et de valorisation écologique de son réseau de rivières et zones humides. Un plan de gestion pour le marais de Saint Just a été rédigé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, puis mis en œuvre la Ville de Beauvais depuis 2008. Le site a été classé zone "Refuge LPO". Les principales actions sont la conservation du patrimoine naturel (restauration/entretien des habitats), la conservation de la qualité paysagère et la sensibilisation à l'environnement.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du Département. En effet, la loi du 18 juillet 1985 a confié aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des ENS.

Un ENS est un site reconnu pour son intérêt écologique, ayant la capacité d'accueillir du public tout en respectant la fragilité des milieux présents.

244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, ont ainsi été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans l'Oise. Le Conseil Départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués. A l'échelle locale, on retrouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis cinq ENS d'intérêt départemental.

Le marais de Saint-Just est un des poumons verts de la ville de Beauvais. D'une grande richesse écologique et paysagère, le site offre un formidable outil de communication et d'éducation à l'environnement. La proximité de la ville et de la base nautique du plan d'eau du Canada lui confère un emplacement stratégique (corridor écologique, gestion des crues, accueil du public...) mais le rend également vulnérable.

L'objectif du classement du marais en ENS vise à renforcer l'implication de la Ville de Beauvais pour la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel. Il permet également d'obtenir un soutien technique et financier du Conseil départemental pour les projets suivants :

- les acquisitions de terrains,
- l'établissement de bail emphytéotique,
- les inventaires et suivis des milieux naturels,
- l'élaboration de plan de gestion,
- la restauration et l'entretien des milieux naturels,
- l'aménagement du site pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique.

Une fiche descriptive du site a été élaborée et jointe à la présente délibération. Elle comprend une présentation générale du site, sa description, sa localisation, ses intérêts et enjeux, ses usages et sa gestion actuelle.

Une visite du marais est prévue pour le mois de mai avec le Conseil départemental de l'Oise et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie. Cette sortie de terrain fera l'objet d'une note pour avis à la Vice-Présidente avant un passage à la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise.

Le classement du marais de Saint-Just en ENS n'engendre aucun frais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à adopter le projet de classement du marais de Saint-Just en Espace Naturel Sensible et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 18 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Je vais vous soumettre une proposition de classement du Marais de Saint-Just en espace naturel sensible. C'est là quelque chose qui est plutôt flatteur.

Le Marais de Saint-Just vous le connaissez bien, c'est l'un des poumons verts de la ville de Beauvais. Quand on dit la ville de Beauvais, il appartient à tout le monde, tout le monde vient s'y promener. Ce site est une grande richesse écologique et paysagère également. Il offre un formidable outil de communication et d'éducation à l'environnement. Un plan de gestion a été rédigé avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, qui est basé à l'Ecospace, et ce en 2008, puis mis en œuvre par la Ville de Beauvais. Un itinéraire pédagogique a été constitué, donnant lieu à des animations tout public. plus récemment le site a été classé refuge L.P.O., c'est-à-dire Ligue de Protection pour les Oiseaux, en 2015. Aujourd'hui, on peut estimer que toutes les conditions semblent un peu satisfaites pour en demander le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès du Département, car ce site est reconnu par tout le monde pour son intérêt écologique et il accueille du public sous forme d'animations bien encadrées. L'objectif de ce classement est de renforcer l'implication de la Ville pour préserver et renforcer la valorisation de son patrimoine naturel. Ça va nous mettre un aiguillon, on en a besoin des aiguillons, c'est-à-dire il faut réaliser tel et tel programme, nous sommes preneurs de ce genre de choses, et cela permettra aussi d'obtenir un soutien technique et financier de la part du Département. Parce qu'à l'heure actuelle, tous les programmes qu'on vote régulièrement sont subventionnés essentiellement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Or, ces taux de subvention, aujourd'hui très favorables, peuvent évoluer et varier à la baisse dans le futur, donc conventionner avec le Département permet d'avoir une sûreté bien plus grande de nos financements. Une visite en vue du classement est prévue par le Département et le Conservatoire des sites en mai ; un rapport sera établi pour la commission permanente du Département qui est habilitée à prononcer ce classement. Précisons enfin que la procédure de classement n'engendre aucun frais pour la Ville ; qu'il existe déjà dans l'Oise 244 sites mais dont 66 d'intérêt départemental, et nous nous voudrions être classés site d'intérêt départemental ; et que la zone, vous avez les deux cartes, je crois que les documents ne manquent pas, vous avez toute l'analyse aussi qui a été faite par l'un de nos techniciens ingénieurs, Monsieur Julien DEBIEVRE on peut le citer, qui a fait un document remarquable sur une synthèse des inventaires successifs qui ont été faits par les différents bureaux d'étude. Les jardins de Saint-Just, dédiés au maraîchage, ne font pas partie de ce classement. Voilà sur quoi on vous demande de statuer ce soir.

MME ITALIANI : En premier point, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, la G.E.M.A.P.I., est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation, la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec possibilité d'anticiper. Cette compétence qui sera exclusive et obligatoire se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales, actions qui étaient jusqu'à lors facultatives et non uniformément présentées sur les territoires exposés aux risques d'inondation. Une recette fiscale nouvelle et dédiée à la G.E.M.A.P.I. est créée par la possibilité de décider un complément aux taxes locales existantes sans pouvoir excéder un plafond de 40 € par habitant.

En deuxième point, dans la loi biodiversité, n° 2016-10-87 du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, dans le paragraphe « Espaces Naturels Sensibles », E.N.S., la loi permet aux communes et aux E.P.C.I. de lever cette taxe G.E.M.A.P.I.

Madame le Maire, existe-il une relation entre le classement du Marais de Saint-Just en espace naturel sensible et la possibilité de taxer les habitants de Beauvais par cette taxe G.E.M.A.P.I. ?
Merci.

M. BOURGEOIS : Madame ITALIANI, vous êtes toujours une observatrice, ou un observateur ça dépend comment on manie la langue française, très avisée. Effectivement, aujourd'hui le problème de G.E.M.A.P.I. est un peu une petite révolution quand même puisque la loi, qui sans doute n'est pas une mauvaise loi du tout, nous impose d'avoir beaucoup plus globalement les bassins versants, au lieu de segmenter par petits bouts pour avoir une gestion meilleure du phénomène. Aujourd'hui, dans ce rapport, ou le précédent, on dit qu'il y a toute la ville de Beauvais. La Ville de Beauvais, jusqu'à présent, a été pour ainsi dire hors syndicat, puisqu'elle a son service. Elle a son service aux rivières, où vous avez 4 agents plus un ingénieur, qui s'occupe de tous les travaux, et si besoin on fait appel à une entreprise extérieure si les travaux sont importants. Et puis après vous avez le S.I.V.T., Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain qui a été créé il y a très très longtemps, qui est une excellente chose, dont la ville de Beauvais fait partie mais simplement à partir du pont d'Arcole. C'est-à-dire qu'on a 2 km de berges, comparés aux 40 autres. Donc évidemment, la loi G.E.M.A.P.I. nous oblige à une réflexion intelligente entre tous les partenaires, et que nous avons commencé à avoir. On sait qu'il y a des moratoires, heureusement, comme le P.L.U. Intercommunal, mais c'est sûr que dans le futur la compétence est directement dédiée aux intercommunalités. Après, évidemment ce sera à elles de décider ce qu'elles feront, et je ne vais surtout pas anticiper ce que Madame la Présidente aura après discussions comme volonté, parce qu'on peut limiter à l'E.P.C.I., mais aussi on peut créer un autre syndicat qui soit dédié. Il y a un problème d'échelle, des discussions sont en cours, vous devez le savoir je suppose, au niveau du S.I.V.T. qui a pris un peu d'initiatives pour qu'on ne soit pas diminués. Donc on aura d'ici quelques temps, mais il faut déjà attendre que notre nouvelle Communauté d'Agglomération se constitue, aujourd'hui nous n'avons même pas les vices-présidents ! Nous les aurons demain. Il faut laisser du temps au temps pour traiter correctement ce problème fondamental, c'est sûr que ce qu'on peut dire certainement, que demain au terme de cette loi, l'adjoint que je suis en charge pour dire les choses, des eaux et rivières, que j'ai été depuis 2001, n'aura plus de compétence et de regard là-dessus. Donc c'est sûr que ça devient quand même compliqué. Parce que quand on sait l'importance de la gestion de l'eau, des inondations, de la biodiversité, par ces 40 km, il faut réfléchir aux meilleures solutions pour que la Ville de Beauvais ait son mot à dire, et l'efficacité que nous avons eue jusqu'à présent, parce qu'il faut quand même dire des chiffres, on a consacré beaucoup d'argent à la réhabilitation, à l'enrichissement de tout ce biotope et les travaux, si on en fait le cumul, ont été très importants. Et par an, je peux dire qu'on dépense à peu près 200 000 € pour l'entretien des rivières. Voilà quelques perspectives et ce sont celles qui m'intéressent pour gérer une ville.

MME ITALIANI : Merci Monsieur BOURGEOIS, mais pour l'instant le Marais de Saint-Just appartient à la municipalité de Beauvais. Vous le mettez en zone E.N.S., donc la taxe G.E.M.A.P.I., je veux simplement savoir si vous allez l'appliquer ou non, c'est tout, pour la ville de Beauvais ou pour l'Agglo.

MME LE MAIRE : De toute façon, Madame ITALIANI, pour l'instant nous n'avons pas pris la compétence, elle n'est que pour janvier 2018, nous verrons à ce moment-là avec les collègues de l'Agglo.

M. BOURGEOIS : J'aime bien la prospective mais il faut qu'elle soit prise comme de la prospective et non pas en disant « untel ce sont des promesses etc ». Et si on ne fait pas de prospectives pour la gestion d'une collectivité, on ne fait rien du tout. Ce qui a été dit avec le collègue qui est président du S.I.V.T. et les gens qu'on a réunis, c'est qu'évidemment on n'a pas du tout l'intention, mais Madame la Présidente c'est vous qui déciderez, d'imposer des taxes supplémentaires.

M. BOURGEOIS (SUITE) : La Ville de Beauvais à l'heure actuelle, je ne vous ai pas donné innocemment ce chiffre, plus la contribution au SIVT qui, de mémoire, doit être de 24 000 €, vous voyez ce n'est pas rien, il est hors de question qu'on paie davantage. C'est pour ça que la loi G.E.M.A.P.I., je ne sais plus c'est 5 € par habitant, 40 € c'est considérable, faites le calcul, maximum, mais les partenaires qui se sont réunis pour une étude ont dit « on n'augmente rien du tout. On a quand même de l'argent et cet argent nous suffira pour réguler correctement ce qu'on nous demande de faire ». C'est la position actuelle de ceux qui font l'étude.

MME LE MAIRE : Nous passons au vote. Des votes contraires ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-16

(rapport réf 2017-16)

Rétrocession VRD - Impasse Paul Delansay

Monsieur Benoît MIRON, Conseiller Municipal

La SCI Beauvais Agel Domaines a développé un programme immobilier de 25 logements individuels sis impasse Paul Delansay.

Les logements ont été livrés et la voirie de desserte du lotissement réalisée.

L'opérateur a ainsi sollicité la Ville de Beauvais pour que l'impasse Paul Delansay, cadastrée section BI n°s 634 pour 28 m², 635 pour 1076 m² et 664 pour 2 m², soit rétrocédée dans le domaine public.

Cette rétrocession a reçu un avis favorable de la Direction de l'Assainissement.

Concernant les travaux de voirie, un protocole a été signé entre la Ville de Beauvais et la SCI Beauvais Agel Domaines pour réaliser les travaux d'accès sur le domaine public afin de lever les réserves émises par la Direction des Espaces Publics.

L'acte de rétrocession sera signé une fois ces travaux terminés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°s 634, 635 et 664 d'une superficie totale de 1106 m² appartenant à la SCI Beauvais Agel Domaines et correspondant à l'impasse Paul Delansay, et de l'incorporer dans le domaine public communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 18 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Approbation du réseau de chemins et des modifications de limites communales
Travaux connexes de la déviation de Troissereux**

Madame Guylaine CAPGRAS, Conseillère Municipale

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Beauvais, Milly sur Thérain, Troissereux et Verderel Les Sauqueuse, qui s'est réunie le 4 novembre 2016, a approuvé le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

C'est pourquoi la CIAF, en application de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime a notifié à la Ville de Beauvais ses propositions concernant la délimitation des chemins ou ouvrages faisant partie du domaine communal. Ce même article précise que le Conseil Municipal a deux mois pour délibérer à compter de la notification qui en sera faite au maire.

Les propositions de la CIAF sont les suivantes (voir plan joint) :

1. L'élargissement de l'emprise de la voie communale (VC) 1 de Troissereux à Nivillers à l'entrée de la rue aux Fourmies ;
2. La création d'un tronçon de la VC 5 permettant le bouclage entre Villers-Saint-Lucien et la RD 149
3. Le déclassement d'une portion de la VC de Villers-Saint-Lucien à la RD 149 en chemin rural au Nord de la déviation
4. La suppression d'une partie de la VC 6 de Villers-Saint-Lucien à Tillé correspondant à l'emprise du bassin
5. La suppression d'une portion de chemin rural dit du Fond de Rieux
6. La création du nouveau tracé du chemin rural dit du Fond de Rieux entre la RD 149 et la VC de Troissereux à Nivillers
7. La suppression du chemin rural dit de la Fosse Cronnière
8. La suppression du chemin rural dit des Seize Mines
9. La suppression d'un tronçon du chemin rural dit des Vallées
10. La création d'un nouveau tracé du chemin rural dit des Vallées
11. La suppression du chemin rural dit de Villers-Saint-Lucien à la Mie au Roy car ce chemin est inexistant sur le terrain
12. La suppression du chemin rural joignant la RD 149 et la VC 5
13. La suppression d'un tronçon du chemin rural dit des Prés de Rieux dont 95 ml deviennent une parcelle communale
14. La création d'un tronçon du chemin rural dit des Prés de Rieux en chemin vert le long du cours d'eau de la Liovette
15. La suppression d'une portion du chemin rural dit du Petit Muid
16. La création du nouveau tracé du chemin rural dit du Chantaleau reliant la VC 1 de Troissereux à Nivillers et la VC 6 de Villers Saint Lucien à Tillé

17. L'élargissement de l'emprise cadastrale du chemin rural dit de Troissereux à Beauvais afin de mettre en conformité le plan cadastral avec l'occupation de la voie sur le terrain.

Etant ici précisé qu'en application dudit article, « le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux. »

Par ailleurs, la CIAF propose en application de l'article R 123-18 du code rural et de la pêche maritime de modifier les limites communales entre Beauvais et Tillé conformément au plan joint toujours dans l'optique d'obtenir un parcellaire rationnel.

Enfin, la CIAF demande à la Ville de Beauvais, conformément à l'article R 123-8-1 du même code, si elle souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes envisagés. Ces travaux portent essentiellement sur la création, la suppression de chemins, la remise en état de culture, ainsi que des travaux hydrauliques et de plantations. A savoir que le programme des travaux connexes est susceptible de modifications dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'état des voies communales englobées dans le périmètre des travaux de l'aménagement foncier et les modifications éventuelles de tracé et d'emprise qu'il convient d'y apporter en vue d'obtenir un parcellaire rationnel telles que décrites ci-avant et conformément au plan joint ;
- d'approuver l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'y apporter en vue d'obtenir un parcellaire rationnel telles que décrites ci-avant et conformément au plan joint ;
- d'approuver les modifications de limites communales entre Beauvais et Tillé conformément au plan joint ;
- de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes définis par la CIAF lors de la séance du 4 novembre 2016.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 18 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-27

(rapport réf 2017-27)

Convention de servitude ENEDIS-Parcelles cadastrées section BE n°s 117 et 118, BD n°165 et BC n°250

Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

En vue de réaliser le projet d'un espace de télésiège au Plan d'eau du Canada, il est nécessaire de faire passer une canalisation sous les parcelles cadastrées section BE n°s 117 et 118, BD n°165 et BC n°250 appartenant à la Ville de Beauvais.

C'est pourquoi ENEDIS sollicite la commune pour établir à demeure pendant toute la durée de la concession dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ mille quatre vingt mètres ainsi que ses accessoires grevant les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Beauvais	BE	117	LA MIE AU ROY
Beauvais	BE	118	LA MIE AU ROY
Beauvais	BD	165	147 RUE DE LA MIE AU ROY
Beauvais	BC	250	LE MARAIS DE SAVOIE

Il est ici précisé que la Ville de Beauvais recevra à titre de compensation forfaitaire et définitive la somme de quinze euros (15 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition d'ENEDIS pour toute la durée de la concession les parcelles cadastrées section BE n°s 117 et 118, BD n°165 et BD n°250 en vue d'établir à demeure pendant toute la durée de la concession dans une bande de un mètre de large et d'une longueur totale d'environ mille quatre-vingt mètres une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 18 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-28

(rapport réf 2017-28)

Convention de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Beauvais et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tillé (SMABT) pour la conception et le suivi des travaux d'éclairage public de la desserte de l'aéroport (RD 203)

Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) a sollicité les services de la Ville de Beauvais afin d'assurer la conception et l'exécution des travaux d'éclairage public sur la voie de desserte de l'aéroport (RD 203).

Ces travaux concernent la partie de la RD 203 longeant l'aéroport, jusqu'aux limites d'agglomération de la commune de Tillé.

A cet effet, il convient de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le SMABT afin de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de sécurité.

Par ailleurs, une convention visant à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental sera passée entre le SMABT et le Conseil Départemental.

Le financement de ces travaux sera assuré intégralement par le SMABT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de maîtrise d'œuvre ci-annexée, dont l'objet est de fixer les obligations de la Ville de Beauvais et du SMABT en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien de ces aménagements situés sur une voie départementale.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 18 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

31 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS TILLE (S.M.A.B.T.) POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA DESSERTE DE L'AEROPORT (RD 203)

MME FONTAINE : Nous allons voter pour cette délibération puisque nous avons vu en commission que ces poteaux allaient être le long d'une voie, éclairés par des leds. Et donc avec économie de 60 % etc., avec baisse d'intensité à partir de 23 heures. Mais là, Madame le Maire et chers collègues, donc l'éclairage intensif, agressif et disproportionné et sans modulation des immenses parkings de l'aéroport la nuit est considéré par nous comme une forme de pollution lumineuse à laquelle il faudrait, nous le pensons, remédier, ou pour le moins réfléchir. Il me paraît important, à l'occasion de cette délibération d'aujourd'hui, d'alerter notre assemblée et les pouvoirs gestionnaires de l'aéroport ; il faut prendre conscience de ce problème pointé du doigt par de nombreux beauvaisiens et adopter une approche globale et transversale. Ne raisonner qu'en termes d'économie d'énergie et de sécurité, ce qui reste à prouver, en oubliant les effets sur la biodiversité ou les effets sur le sommeil et la santé des riverains. Concernant la santé, nous avons besoin du noir de la nuit. A la qualité et l'intensité suffisante de la lumière nécessaire dans la journée doit se substituer la nuit, une période d'obscurité la plus complète possible. Nous le savons tous, nous l'avons tous expérimenté. Tous ceux qui habitent à la campagne ou partent en vacances dans des endroits isolés le savent bien. Le noir de la nuit participe à la régulation du sommeil et pour les enfants à une croissance plus harmonieuse. S'est-on posé la question pour les riverains des villages proches qui subissent déjà les nuisances sonores, ou subissent, acceptent comme si c'était une fatalité à laquelle il n'y avait pas de remède. On a depuis longtemps évalué ces nuisances sonores. Elles sont quantifiables ; mais à ce jour rien sur la pollution lumineuse. L'aéroport de Beauvais a, à notre sens, développé de manière anarchique et disproportionnée son éclairage artificiel extérieur. La tendance est à l'économie et la sobriété, alors pourquoi ne pas réfléchir ici et trouver des solutions au moins de régulation pour diminuer l'impact négatif de cette pollution lumineuse visible des kilomètres à la ronde. Je vous demande donc, Madame la Présidente du S.M.A.B.T., de prendre contact avec le gestionnaire de ce parking afin que toutes les dispositions puissent être prises pour rendre la nuit à la nuit. Je vous remercie.

MME ITALIANI : J'ai exactement le même papier, puisque nous avons discuté en commission sur les pollutions lumineuses. Et j'avais même proposé à Monsieur BOURGEOIS l'utilisation de lampadaires autonomes ou candélabres autonomes, c'est un lampadaire qui est alimenté par une ou plusieurs sources d'énergie renouvelable et qui ne nécessite aucune connexion en réseau d'électricité. Un système d'éclairage autonome permet de bénéficier d'un éclairage totalement écologique et sans aucune facture d'électricité. De plus, les lampadaires autonomes sont des moyens de communication très visibles pour les collectivités ou les entreprises qui désirent mettre en avant leur engagement pour l'environnement et le développement durable. Certains lampadaires s'allument automatiquement grâce à un régulateur crépusculaire, une horloge programmée ou un détecteur de présence. Donc j'avais fait le point avec Monsieur BOURGEOIS, je lui en avais parlé et une personne qui est arrivée en retard, qui ne s'est pas présentée, m'a dit que ça n'existait pas des lampadaires comme ça. Donc j'ai tout un dossier de lampadaires, je peux lui donner, parce que ça existe, c'est écologique et ça coûte nettement moins cher.

MME LE MAIRE : Monsieur CAILLOUX LEMOIGNE, que vous n'avez pas repéré sans doute, viendra vous expliquer.

MME ITALIANI : Il me semble que vous m'avez dit que des lampadaires comme ça n'existaient pas.

MME LE MAIRE : Chère Madame ITALIANI, nous sommes en Conseil Municipal et je ne vais pas suspendre la séance pour donner la parole à Monsieur CAILLOUX LEMOIGNE, mais il est à votre disposition à l'issue de ce Conseil Municipal. Je vous propose de voter cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.
Bonne soirée mes chers collègues.

La séance est levée à 21H15

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

1- 26 août 2016 : Passation d'un contrat avec le comité Régional de boxe afin d'animer des ateliers d'initiation à la boxe dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH cœur de mômes. La dépense correspondante s'élève à 170 € TTC.

2- 30 août 2016 : Décision modificative concernant la décision 2014-571. Modification du bail professionnel pôle santé Clémenceau conclu avec monsieur Rémi SALMON, Infirmier, « le montant de cette location mensuelle est fixé à 472,30 euros TTC, pour la période du 01/09/2014 au 30/11/2016.

3- 8 novembre 2016 : Clôture de la régie de recettes concernant l'encaissement des droits des usagers de la baignade au Plan d'eau du Canada.

4- 8 novembre 2016 : Clôture de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits issus des droits des usagers de la patinoire.

5- 16 novembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais, au profit de l'association de gestion des crèches halte-garderie Pierre Jacoby, pour lui permettre de réaliser ses missions. Cette mise à disposition est consentie et acceptée, moyennant le versement d'un loyer annuel de 11 819,98 euros.

6- 16 novembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et gracieux, du logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais, au profit de monsieur Ali Birinci, instituteur.

7- 16 novembre 2016 : Passation d'une convention avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) afin d'organiser une formation PSC1 pour le blog 46. Les frais correspondants s'élèvent à 550 euros TTC.

8- 21 novembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association DRAGONMUSIK B.S.E, afin de réaliser une prestation « Guggenmusik » lors de la parade de Noël, dans les rues du centre-ville et place Jeanne Hachette. Les frais correspondants s'élèvent à 2 450 euros TTC.

9- 22 novembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de l'association Lagartija, afin de réaliser des spectacles de danses.

10- 24 novembre 2016 : Acceptation d'une indemnisation d'un montant de 529,00 € par les assurances PNAS, suite à la détérioration d'un feu tricolore boulevard du Général de Gaulle, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié.

11- 24 novembre 2016 : Passation d'un marché avec l'entreprise ECOGOM SAS concernant la réalisation de sols coulés pour les aires de jeux de la ville. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60.000 euros HT.

12- 28 novembre 2016 : Passation d'une convention avec Mesdames Thérèse Dewulf-Boutin et Véronique Dewulf-Boutin, concernant la location de parcelle en nature de terre, à usage agricole, sise à Beauvais et cadastrée section CA 60 d'une superficie de 2ha 52 a 60 ca. Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 263 euros.

13- 28 novembre 2016 : Passation d'une convention avec l'EARL Gratia, représentée par monsieur Laurent Gratia, concernant la location de parcelle en nature de terre, sise à Beauvais et cadastrée section ZE n°588 d'une superficie de 2 935 m². Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 53 euros.

14- 28 novembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Les Attelages de Sacy, afin d'assurer sur le quartier Argentine, dans le cadre de la journée « chalet chaud », une animation de transport avec attelages à 2 chevaux. Les frais correspondants s'élèvent à 1 400,00 euros TTC.

15- 29 novembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « les musiciens en folie » afin de réaliser une prestation lors de la parade de Noël, dans les rues du centre-ville et place Jeanne Hachette. Les frais correspondants s'élèvent à 4 220 euros TTC.

16- 1^{er} décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL Elikia Security, afin d'assurer la surveillance et la sécurité pour la brocante des enfants à la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 147,59 euros TTC.

17- 1^{er} décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Kê-Seksa, afin d'animer un spectacle de contes en musique dans le cadre du projet « ZOMACONTES » pour l'ALSH Cœur de Mêmes à la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 850 euros TTC.

18- 1^{er} décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec La Croix Rouge Française, afin de mettre en œuvre un dispositif de points d'alerte et de premiers secours pour la brocante des enfants au gymnase Raoul Aubaud. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

19- 1^{er} décembre 2016 : Passation d'un marché avec la société Urgence Sécurité Privée, concernant le gardiennage des fêtes de Noël sur la place Jeanne Hachette. Le marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000,00 euros HT.

20- 2 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de motricité de l'école maternelle Launay sise à Beauvais, au profit de l'association la Batoude, pour lui permettre de réaliser ses missions.

21- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Balayette à Ciel » afin de mettre en place un spectacle musique du monde, au gymnase Raoul Aubaud, pour la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 1 000 euros TTC.

22- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Avis de Tempête afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 5 722,32 euros TTC.

23- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association l'Eolienne afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveille. Les frais correspondants s'élèvent à 3 639,75 euros TTC.

24- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Eveil d'artiste afin d'animer un atelier d'éveil musical dans des rythmes scolaires pour l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 350 euros TTC.

25- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Jonglargonne afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 2 880 euros.

26- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Le Boulon Manquant afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent 2 673,68 euros TTC.

27- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association la baleine-cargo afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 2 935 euros.

28- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Carnage Productions afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 339,07 euros TTC.

29- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services avec la compagnie des Quatre Saisons afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 520 euros.

30- 2 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de motricité de l'école maternelle Voisinlieu sise à Beauvais, au profit de l'association Voisinlieu pour tous, pour lui permettre de réaliser ses missions.

31- 2 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de psychomotricité de l'école maternelle Philéas Lebesgue sise à Beauvais, au profit de l'association Crescendo Kolobane, pour lui permettre de réaliser ses missions.

32- 2 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Le Grand Colossal Théâtre afin d'assurer un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 4 960 euros.

33- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec Le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle (CFPTS) concernant la participation d'un agent à la formation « accroche et levage – moteurs et ponts ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 070,00 euros HT.

- 34- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec Le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle (CFPTS) concernant la participation d'un agent à la formation « prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant ». Les frais correspondants s'élèvent à 850,00 euros HT.
- 35- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec BFCIS concernant la participation d'agents à la formation à l'utilisation des extincteurs. Les frais correspondants s'élèvent à 780 euros HT.
- 36- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Oise concernant la participation d'agents aux formations « PSC1 : premiers secours civiques de niveau 1 ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 800,00 euros HT.
- 37- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec l'UFCV Ile de France concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA BASE ». Les frais correspondants s'élèvent à 495,00 euros NETS
- 38- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec l'UFCV Haute-Normandie-Picardie concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA Perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 335,00 euros NETS.
- 39- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un agent à la formation « subventions aux associations ». Les frais correspondants s'élèvent à 490,00 euros HT.
- 40- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention concernant la participation de deux agents au congrès de l'ANDEV. Les frais correspondants s'élèvent à 700,00 euros TTC.
- 41- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec MAYDAY Formation concernant la participation d'agents à la formation « sauveteur secourisme du travail ». Les frais correspondants s'élèvent à 1.176 euros HT.
- 42- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention de formation avec LE ROSEAU CONSEIL concernant la participation d'un agent à l'accompagnement professionnel « bilan de compétences ». Les frais correspondants s'élèvent à 975,00 euros HT.
- 43- 5 décembre 2016 : Passation d'une convention avec l'AFPI Oise concernant la participation d'un agent à la formation « Word/Excel ». Les frais correspondants s'élèvent à 1.100 euros HT.
- 44- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec La Compagnie Théâtre en l'air afin d'animer un atelier d'initiation au théâtre pour l'ALSH La Petite Sirène. Les frais correspondants s'élèvent à 160 euros TTC.
- 45- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Dragon d'Or afin d'animer des ateliers de danse Brasil dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Cigales. Les frais correspondant à cette prestation s'élèvent à 300 euros TTC.
- 46- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association DEM O PERCU afin d'animer un stage de musique et culture dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Cigales. Les frais correspondants s'élèvent à 360 euros TTC.

47- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien afin d'animer un atelier de zumba dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 300 euros TTC.

48- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec le Tennis Club de l'Agglo du Beauvaisis afin d'animer des ateliers de découverte de la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

49- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec C- La Compagnie pour une représentation de son spectacle « Bouldi et Bouldo fêtent Noël au cirque » pour l'ALSH Les Marmouzets. Les frais correspondants s'élèvent à 550 euros TTC.

50- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec La Compagnie Debout les Rêves pour la mise en place d'un spectacle « 1.2.3 Tu peux compter sur tes 10 droits » pour l'ALSH Le Petit Lion. Les frais correspondants s'élèvent à 539 euros TTC.

51- 6 décembre 2016 : Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville suite à la détérioration d'un feu tricolore à l'angle des rues st Laurent/Jean Racine par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié. Le montant de l'indemnisation s'élève à 2.467,20 euros.

52- 6 décembre 2016 : Passation d'un contrat de prestation avec la SARL Caramba Spectacles afin d'assurer un concert « Mélingo » qui se déroulera à Beauvais le 6 avril 2017. Les frais correspondants s'élèvent à 4.747,50 euros TTC.

53- 7 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium du Quadrilatère, au profit de l'association nationale des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire, pour l'organisation de conférences.

54- 7 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association « Roomonfire » afin d'animer un atelier de création et de customisation d'objet en vue de Noël au service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 500 € TTC.

55- 7 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association « Tigre » pour une animation ville étape Fit Days Megen au service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 4.200 € TTC.

56- 7 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium du Quadrilatère, au profit du Club Inner Whell, pour l'organisation d'une conférence.

57- 7 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium du Quadrilatère, au profit de l'Inspection départementale de Beauvais Sud, pour l'organisation d'une conférence pédagogique.

58- 7 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'Orchestre de Picardie afin d'assurer un concert intitulé « La famille des Prodiges fait son show » à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 2.110 € TTC.

59- 7 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'Orchestre de Picardie afin d'assurer un concert intitulé « Délices classiques » à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 2.110 € TTC.

60- 7 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association VIA VOX afin d'assurer un concert avec l'artiste « Ricardo Ribeiro » à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 2.532 € TTC.

61- 7 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec la SARLU Anteprema Productions afin d'assurer un spectacle « Michel Portal/Baptiste Trognon » à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 5.275 € TTC.

62- 8 décembre 2016 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie d'un montant de 3.000.000 euros, pour financer les dépenses d'investissement du budget principal, d'une durée de 15 ans, le mode de remboursement étant à échéances constantes, au taux fixe de 1,23%.

63- 8 décembre 2016 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie d'un montant de 800.000 euros, pour financer les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau, d'une durée de 20 ans, le mode de remboursement étant à échéances constantes, au taux fixe de 1,45%.

64- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Protection Civile de l'Oise afin d'animer des ateliers de secourisme dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Le Nautilus. Les frais correspondants s'élèvent à 200 euros TTC.

65- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Dragon d'Or afin d'animer des ateliers de capoeira dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Le Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 120 euros TTC.

66- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Dragon d'Or afin d'animer des ateliers de capoeira pour les enfants en primaire dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Le Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 120 euros TTC.

67- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec le Tennis Club de l'Agglo du Beauvaisis afin d'animer des ateliers de découverte de la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Ménestrels. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

68- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Dragon d'Or afin d'animer des ateliers de boxe chinoise dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH L'Astuce. Les frais correspondants s'élèvent à 120 euros TTC.

69- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec la SAS ELISATH pour la maintenance du système informatisé de gestion de caisse et des entrées de la piscine Aldebert Bellier.

70- 8 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet au profit de l'association Itiner'air.

71- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Réa Corps afin d'animer des ateliers de danse dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat. Les frais correspondants s'élèvent à 225 euros TTC.

72- 8 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache au profit de l'association « La crèche parentine » pour lui permettre de réaliser ses missions. Le montant du loyer annuel s'élève à 1.370,08 euros TTC.

73- 8 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association La Péna Récréative afin de mettre en place un stage de magie et de sculpture sur ballons, dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH L'Astuce. Les frais correspondants s'élèvent à 300 euros TTC.

74- 9 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec la société Arpège afin d'assurer la maintenance corrective et évolutive des progiciels Maestro Opus, Soprano « animation électorale » et Soprano « gestion des résultats », pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 5 ans. Le montant de la dépense annuelle s'élève à 1921,62 euros HT.

75- 9 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec la société Logitud afin d'assurer la maintenance du logiciel PLANITECH Essentiel : gestion et planning des ressources partagées, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans. Le montant de la dépense annuelle s'élève à 1249,79 euros HT.

76- 9 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la piscine du Lycée Paul Langevin au profit de l'association Beauvais Triathlon pour des séances d'entraînement.

77- 9 décembre 2016 : Passation d'un avenant au contrat de maintenance de deux licences Oracle avec la société Digitech. Le montant de la dépense supplémentaire s'élève à 1.739,64 euros HT.

78- 9 décembre 2016 : Passation d'un contrat de maintenance du logiciel AVENIO avec la société DI'X. Le montant de la dépense annuelle s'élève à 825 euros HT.

79- 12 décembre 2016 : Passation d'un avenant au marché de travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'accueil de loisirs Les Lucioles et de la restauration scolaire Marissel avec la société Delaforge, pour une moins-value de 6.432,07 € HT, ramenant ainsi le montant du marché à 33.731,31 € HT.

80- 12 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de l'association Scène-It, pour l'organisation de spectacles.

81- 12 décembre 2016 : Fin de la régie de recettes « carte Beauvais jeunesse » auprès du service éducation. En effet, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir cette régie suite à la réorganisation du service.

82- 13 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'entreprise de spectacle « Remue Ménage » afin d'assurer une animation intitulée « Les Anges et Les Sphères » programmée à l'occasion des Féeries de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 4.606,13 euros TTC.

83- 13 décembre 2016 : Passation d'une convention avec l'Institut Médico-Educatif pour l'organisation de séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage pour les enfants en bas-âge, au sein du Parc Municipal Marcel Dassault.

84- 15 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Nicolas Chardon, artiste, pour la programmation 2017 du Quadrilatère de plusieurs expositions dans le cadre de résidences. Les frais correspondants s'élèvent à 8.300 euros.

85- 15 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Marianne Marie, artiste designer, pour la programmation 2017 du Quadrilatère de plusieurs expositions dans le cadre de résidences. Les frais correspondants s'élèvent à 5.000 euros.

86- 15 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Nicolas Baumelle, artiste designer, pour la programmation 2017 du Quadrilatère de plusieurs expositions dans le cadre de résidences. Les frais correspondants s'élèvent à 3.140 euros.

87- 15 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec François Havegeer, artiste designer, pour la programmation 2017 du Quadrilatère de plusieurs expositions dans le cadre de résidences. Les frais correspondants s'élèvent à 3.160 euros.

88- 15 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Sacha Léopold, artiste designer, pour la programmation 2017 du Quadrilatère de plusieurs expositions dans le cadre de résidences. Les frais correspondants s'élèvent à 3.160 euros.

89- 15 décembre 2016 : Passation d'un bail professionnel avec DESCOUTURE Marie-Christine, infirmière, pour la location d'un cabinet au sein du pôle santé Clémenceau, pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer mensuel s'élève à 431,44 euros TTC.

90- 15 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Karina Bisch, artiste, pour la programmation 2017 du Quadrilatère de plusieurs expositions dans le cadre de résidences. Les frais correspondants s'élèvent à 3.640 euros.

91- 15 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Aurélien Porte, artiste designer, pour la programmation 2017 du Quadrilatère de plusieurs expositions dans le cadre de résidences. Les frais correspondants s'élèvent à 3.140 euros.

92- 15 décembre 2016 : Passation d'un avenant au bail professionnel avec Madame DELGADO Coraline, ostéopathe, pour le changement de local au sein du pôle santé Clémenceau, pour une durée de 6 ans. La conclusion de cet avenant n'induit aucune incidence financière sur le montant du loyer.

93- 16 décembre 2016 : Passation d'un marché avec la société PITNEY BOWES pour la location et la maintenance d'un système d'affranchissement grande capacité, pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période annuelle. Le marché est à prix global et forfaitaire annuel pour la location et la maintenance :

1- Location de la machine à affranchir pour un montant annuel de 3.397 € HT

2- Maintenance de la machine à affranchir pour un montant annuel de 0 € HT.

94- 16 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de l'association le Comptoir Magique, pour l'organisation d'une conférence et d'un concert.

95- 16 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de la Compagnie de la Cyrène, pour l'organisation de spectacles.

96- 16 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Gérard Drouot Productions SA, afin d'assurer un spectacle à l'occasion des Scènes d'Eté. Les frais correspondant à cette prestation s'élèvent à 5.000 euros.

97- 16 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de la Compagnie Théâtre Al Dente, pour l'organisation de représentations théâtrales.

98- 19 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'entreprise « Atoutdroits », afin de mettre en place des actions de sensibilisation à la citoyenneté pour le service enfance et jeunesse. Les frais correspondant à cette prestation s'élèvent à 1.980 euros TTC.

99- 19 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec Cartel Concerts SAS, afin d'assurer un spectacle à l'occasion des Scènes d'Eté. Les frais correspondant à cette prestation s'élèvent à 2.426,50 euros TTC.

100- 19 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec la Société Logitud pour la maintenance de 3 progiciels MUNICIPAL « gestion de la police municipale », MUNICIPAL CANIS « gestion des chiens dangereux » et GALATA Magnétique « gestion des timbres amende ». La dépense correspondante s'élève à 2.550,48 euros HT.

101- 20 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association DEM O PERCU afin d'animer un stage de musique et culture, dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH L'Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 120 euros TTC.

102- 20 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Brasscoussband, pour l'organisation de spectacles et animations à l'occasion des fêtes de Noël. Les frais correspondant à cette prestation s'élèvent à 1.500 euros TTC.

103- 22 décembre 2016 : Passation d'une commande, auprès de la société Euromove France, d'un chariot monte escaliers électrique de marque Cargo Master type vario C171 pour les besoins du service des archives municipales. Le montant de la dépense s'élève à 3.786 € TTC.

104- 22 décembre 2016 : Passation d'un contrat avec la société SIEMENS pour la maintenance du système de détection automatique d'incendie sur le site de l'Elispace. La dépense annuelle s'élève à 7.068,60 € HT et la prestation annuelle complémentaire s'élève à 725 euros HT.

105- 23 décembre 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition des Ateliers d'Artistes (un studio) au profit de Michel SOUDEE, dans le cadre d'une résidence.

106- 3 janvier 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la POSTE portant sur la réexpédition définitive du courrier de l'école Gréber. Le montant de la prestation s'élève à 98 euros HT.

107- 3 janvier 2017 : Passation d'un avenant au contrat de maintenance iXbus avec la Société SRCI concernant l'ajout du module « convocation des élus », nécessitant une maintenance pour en assurer la continuité. La dépense supplémentaire annuelle s'élève à 1.327,50 euros pour chaque collectivité.

108- 3 janvier 2017 : Passation d'un marché avec la société LYRECO concernant l'achat de fournitures de bureau. Le marché est à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.